

Solicitation No. - N° de l'invitation
W6369-21-X029
Client Ref. No. - N° de réf. du client

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

REQUEST FOR A STANDING OFFER - DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES

RETURN OFFERS TO: RETOURNER LES OFFRES À:

Director Services Contracting 4 (D Svcs C 4)
Attention: Benoit Plisson
By e-mail to:
DSvcsC4Contracting-DCSvcs4Contrats@forces.gc.ca

Canada, as represented by the Minister of National
Defence, hereby requests a Standing Offer.

Le Canada, représenté par le ministre de la Défense
nationale, demande par la présente, une offre à
commandes.

Comments – Commentaires

Solicitation Closes – L'invitation prend fin

At: – à:
14 h, heure avancée de l'Est (HAE)
On: – le :
18 Octobre 2021

Title – Titre Entretien, réparations, peinture, débosselage et réparation après collision de véhicules commerciaux du MDN	Solicitation No. – N° de l'invitation W6369-21-X029
Date of Solicitation – Date de l'invitation 03 Septembre 2021	
Address Enquiries to: – Adresser toutes questions à: Benoit Plisson by e-mail to Benoit.Plisson@forces.gc.ca	
Telephone No. – N° de téléphone	FAX No. – N° de fax
Destination Quartier général de la Défense nationale 101 Colonel By Drive Ottawa, Ontario K1A 0K2	

Instructions: Municipal taxes are not applicable. Unless otherwise specified herein all prices quoted must include all applicable Canadian customs duties, GST/HST, excise taxes and are to be delivered Delivery Duty Paid including all delivery charges to destination(s) as indicated. The amount of the Goods and Services Tax/Harmonized Sales Tax is to be shown as a separate item.

Instructions : Les taxes municipales ne s'appliquent pas. Sauf indication contraire, les prix indiqués doivent comprendre les droits de douane canadiens, la TPS/TVH et la taxe d'accise. Les biens doivent être livrés « rendu droits acquittés », tous frais de livraison compris, à la ou aux destinations indiquées. Le montant de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée doit être indiqué séparément.

Delivery Required – Livraison exigée	Delivery Offered – Livraison proposée
Vendor Name and Address – Raison sociale et adresse du fournisseur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of vendor (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (caractère d'imprimerie)	
Name – Nom _____ Title – Titre _____	
Signature _____ Date _____	

TABLE DES MATIÈRES

Table des matières

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	4
1.1 INTRODUCTION	4
1.2 SOMMAIRE	4
1.3 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	5
1.4 COMPTES RENDUS	5
1.5 MIGRATION PRÉVUE VERS UNE SOLUTION D'ACHATS ÉLECTRONIQUES (SAE)	5
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS	6
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	6
2.2 PRÉSENTATION DES OFFRES	7
2.3 ANCIEN FONCTIONNAIRE	7
2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES	8
2.5 LOIS APPLICABLES	9
2.6 PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MÉCANISMES DE RECOURS	9
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES	9
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES	9
3.1.1 PAIEMENT ÉLECTRONIQUE DES FACTURES – OFFRE	10
3.1.2 FLUCTUATION DU TAUX DE CHANGE	10
PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 3 – BARÈME DE PRIX	11
PIÈCE JOINTE 2 DE LA PARTIE 3 – INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE	17
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	18
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	18
4.1.1 ÉVALUATION TECHNIQUE	18
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION – CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES SEULEMENT	18
PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 4, CATÉGORIE 1 – INSPECTION, RÉVISION ET RÉPARATION DE VÉHICULES DU MDN AYANT MOINS DE CINQ (5) ANS	19
PIÈCE JOINTE 2 DE LA PARTIE 4, CATÉGORIE 2 – INSPECTION, RÉVISION ET RÉPARATION DE VÉHICULES DU MDN AYANT PLUS DE CINQ (5) ANS	21
PIÈCE JOINTE 3 DE LA PARTIE 4, CATÉGORIE 3 – PEINTURE, DÉBOSELAGE ET RÉPARATION APRÈS COLLISION DE VÉHICULES DU MDN	24
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	27
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC L'OFFRE	27
5.1.1 DISPOSITIONS RELATIVES À L'INTÉGRITÉ – DÉCLARATION DE CONDAMNATION À UNE INFRACTION	27
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UNE OFFRE À COMMANDES ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	27
5.2.1 DISPOSITIONS RELATIVES À L'INTÉGRITÉ – DOCUMENTS EXIGÉS	27
5.2.2 PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI – ATTESTATION D'OFFRE À COMMANDES	27
PARTIE 6 – EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE, DE FINANCE ET DE SÉCURITÉ	28
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	28
PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	28
A. OFFRE À COMMANDES	28
7.1 OFFRE	28

7.2	EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	28
7.3	CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	28
7.3.1	CONDITIONS GÉNÉRALES	28
7.3.2	OFFRES À COMMANDES – ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS	28
7.4	DURÉE DE L'OFFRE À COMMANDES	29
7.4.1	PÉRIODE DE L'OFFRE À COMMANDES	29
7.5	RESPONSABLES	29
7.5.1	RESPONSABLE DE L'OFFRE À COMMANDES	29
7.5.2	RESPONSABLE TECHNIQUE	29
7.5.3	REPRÉSENTANT DE L'OFFRANT	30
7.6	DIVULGATION PROACTIVE DES CONTRATS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	30
7.7	UTILISATEURS DÉSIGNÉS	30
7.8	PROCÉDURES POUR LES COMMANDES SUBSÉQUENTES	30
7.9	DROIT DE PREMIER REFUS	31
7.10	INSTRUMENT DE COMMANDE	31
7.11	LIMITE DES COMMANDES SUBSÉQUENTES	32
7.12	LIMITES FINANCIÈRES	32
7.13	ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	32
7.14	ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	33
7.14.1	CONFORMITÉ	33
7.15	LOIS APPLICABLES	33
7.16	TRANSITION VERS UNE SOLUTION D'ACHATS ÉLECTRONIQUES (SAE)	33
B.	CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	33
7.1	ÉNONCÉ DES TRAVAUX	33
7.2	CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	34
7.2.1	CONDITIONS GÉNÉRALES	34
7.3	DURÉE DU CONTRAT	34
7.3.1	PÉRIODE DU CONTRAT	34
7.3.2	DATE DE LIVRAISON	34
7.4	DIVULGATION PROACTIVE DES CONTRATS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	34
7.5	PAIEMENT	34
7.5.1	BASE DE PAIEMENT	34
7.5.2	CLAUSES DU GUIDE DES CCUA	35
7.5.3	PAIEMENT ÉLECTRONIQUE DES FACTURES – COMMANDE SUBSÉQUENTE	35
7.6	INSTRUCTIONS POUR LA FACTURATION	35
7.7	ASSURANCE – EXIGENCES PARTICULIÈRES	35
7.8	RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS	35
	ANNEXE A, ÉNONCÉ DES TRAVAUX	37
	APPENDICE A DE L'ANNEXE A POUR LES RENSEIGNEMENTS SPÉCIFIQUES SUR L'INSPECTION, LA RÉVISION ET LA RÉPARATION DES VÉHICULES DU MDN AYANT MOINS DE CINQ (5) ANS	40
	APPENDICE B DE L'ANNEXE A POUR LES RENSEIGNEMENTS SPÉCIFIQUES SUR L'INSPECTION, LA RÉVISION ET LA RÉPARATION DES VÉHICULES DU MDN AYANT PLUS DE CINQ (5) ANS,	42
	APPENDICE C DE L'ANNEXE A POUR LES RENSEIGNEMENTS SPÉCIFIQUES SUR LES TRAVAUX DE PEINTURE, LE DÉBOSELAGE ET LES RÉPARATIONS APRÈS COLLISION DES VÉHICULES DU MDN	44
	ANNEXE B, BASE DE PAIEMENT	45
	ANNEXE C, FORMULAIRE PWGSC-TPSGC 942 – COMMANDE SUBSÉQUENTE À UNE OFFRE À COMMANDES	50
	ANNEXE D, FORMULAIRE MDN 2029	51

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) comporte sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et est divisée comme suit :

- Partie 1 Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des offres : donne aux offrants les instructions à suivre pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit le déroulement de l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires devant être fournis;
- Partie 6 Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances : comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre;
- Partie 7 7A, Offre à commandes, et 7B, Clauses du contrat subséquent :
 - 7A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;
 - 7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Les annexes comprennent l'énoncé des travaux, la base de paiement, le formulaire TPSGC-PWGSC - 942, Commande subséquente à une offre à commandes, et le formulaire MDN 2029.

1.2 Sommaire

1.2.1 Besoin

Le ministère de la Défense nationale (MDN) a besoin de mettre en place jusqu'à 26 offres à commandes individuelles et régionales (OCIR) pour aider la section d'entretien du GSFC Ottawa-Gatineau (O-G). Le besoin de l'offre à commandes consiste à fournir des services d'entretien, de réparation, de peinture, de débosselage et de réparation après collision, ainsi que les pièces, pour des véhicules commerciaux et des véhicules de modèle militaire normalisé (MMN),

- 1.2.2 La période de l'offre à commandes subséquente commencera à la date d'attribution du contrat et prendra fin cinq (5) ans plus tard.

On s'attend à ce que la demande d'offre à commandes (DOC) débouche sur l'attribution d'une ou deux offres à commandes (OC) par sous-catégorie pour les divers types de véhicules commerciaux compris dans les trois (3) catégories suivantes.

1. Catégorie 1 : Inspection, révision et réparation de véhicules du MDN ayant moins de cinq (5) ans

- a. Sous-catégorie 1.A : Fabricant d'équipement d'origine (FEO) enregistré – Ford;
- b. Sous-catégorie 1.B : Fabricant d'équipement d'origine (FEO) enregistré – General Motors;
- c. Sous-catégorie 1.C : Fabricant d'équipement d'origine (FEO) enregistré – Hyundai;

- d. Sous-catégorie 1.D : Fabricant d'équipement d'origine (FEO) enregistré – Toyota;
- e. Sous-catégorie 1.E : Fabricant d'équipement d'origine (FEO) enregistré – Nissan;
- f. Sous-catégorie 1.F : Fabricant d'équipement d'origine (FEO) enregistré – groupe automobile Fiat-Chrysler;
- g. Sous-catégorie 1.G : Fabricant d'équipement d'origine (FEO) enregistré – Subaru;
- h. Sous-catégorie 1.H : Fabricant d'équipement d'origine (FEO) enregistré – Kia;
- i. Sous-catégorie 1.I : Fabricant d'équipement d'origine (FEO) enregistré – Mitsubishi.

2. Catégorie 2 : Inspection, révision et réparation de véhicules du MDN ayant plus de cinq (5) ans

- a. Sous-catégorie 2.A : Tous les véhicules du MDN ayant plus de cinq ans, à l'exception du véhicule de modèle militaire normalisé (MMN) MilCOTS Chevrolet Silverado 2003;
- b. Sous-catégorie 2.B : Véhicule de modèle militaire normalisé (MMN) MilCOTS Chevrolet Silverado 2003.

3. Catégorie 3 : Peinture, débosselage et réparation après collision de véhicules du MDN

- a. Sous-catégorie 3.A : Peinture, débosselage et réparation après collision de tous les véhicules du MDN, à l'exception du véhicule de modèle militaire normalisé (MMN) MilCOTS Chevrolet Silverado 2003;
- b. Sous-catégorie 3.B : Véhicule de modèle militaire normalisé (MMN) MilCOTS Chevrolet Silverado 2003.

1.2.3 Le besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC), de l'Accord de libre-échange Canada-Chili (ALECC), de l'Accord de partenariat transpacifique global et progressiste (APTGP), de l'Accord de libre-échange Canada-Colombie (ALECCO), de l'Accord économique et commercial global (AECG) entre le Canada et l'Union européenne, de l'Accord de libre-échange Canada-Honduras (ALECH), de l'Accord de libre-échange Canada-Corée (ALECC), de l'Accord de libre-échange Canada-Panama (ALECPA), de l'Accord de libre-échange Canada-Pérou (ALECP), de l'Accord de libre-échange Canada-Ukraine (ALECU) et de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC).

1.3 Exigences relatives à la sécurité

Les offres à commandes ne comportent aucune exigence en matière de sécurité.

1.4 Comptes rendus

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.5 Migration prévue vers une solution d'achats électroniques (SAE)

Le Canada s'efforce actuellement de mettre au point une SAE en ligne plus rapide et plus conviviale pour commander des biens et des services. Pour en savoir plus sur la transition prévue vers ce système et sur les incidences éventuelles sur toute offre à commandes subséquente attribuée dans le cadre de cette demande de soumissions, reportez-vous à la section 7.15 – Transition vers une solution d'achats électroniques (SAE).

Le [communiqué de presse](#) du gouvernement du Canada fournit des renseignements additionnels.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document [2006](#) (2020-05-28), Instructions uniformisées – demande d'offres à commandes – biens ou services – besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi à la DOC et en fait partie intégrante, avec les modifications suivantes :

- (a) L'article 02, « Numéro d'entreprise – approvisionnement », est supprimé en entier.
- (b) Le paragraphe 2.d de l'article 05, Présentation des soumissions, est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit :
 - 1. présenter sa soumission uniquement à l'organisation du ministère de la Défense nationale qui reçoit les soumissions comme indiqué à la page 1 de la demande de soumissions
- (c) Le paragraphe 4 de l'article 05, Présentation des soumissions, est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit :
 - Supprimer : 60 jours
 - Remplacer par : 180 jours
- (d) L'article 07, Offres retardées, est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit :

07 Offres retardées

Il incombe à l'offrant de s'assurer que sa soumission a été reçue en entier. Les offres reçues en retard en raison d'une erreur d'acheminement ou d'un autre problème lié à la livraison par courriel ne seront pas acceptées par le ministère de la Défense nationale.

- (e) Les paragraphes 1.a et 2 de la section 08, Transmission par télécopieur ou par le service Connexion postal, sont supprimés en entier.
- (f) Le texte de l'article 13 (Communications en période de soumission) est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit :

13 Communications en période de soumission

Pour assurer l'intégrité du processus de demande de propositions, les demandes de renseignements et les autres communications concernant la demande de soumissions ne doivent être faites que de la façon indiquée à la page 1 de la demande de soumissions. Le non-respect de cette exigence pourrait entraîner le rejet de la proposition, qui sera déclarée irrecevable.

Le Canada enverra directement toutes les demandes de renseignements importantes reçues ainsi que leurs réponses aux fournisseurs invités par courriel. Pour obtenir plus de renseignements, veuillez consulter le paragraphe 3 de la section Présentation des soumissions.

(g) Le paragraphe 2 de l'article 20, Autres renseignements, est supprimé en entier.

2.2 Présentation des offres

Sauf indication contraire dans l'offre ou sauf mention contraire de l'autorité contractante, les arrangements doivent être envoyés par courriel à l'organisation du ministère de la Défense nationale avant la date et l'heure indiquées à la page 1 de la demande d'offre à commandes.

Soumissions transmises par courriel : Le système de messagerie électronique ou les pare-feu du Canada peuvent refuser les courriels individuels excédant cinq (5) mégaoctets ou comprenant certains scripts, mises en forme, macros ou hyperliens intégrés, et ce, sans qu'un avis soit envoyé au soumissionnaire ou à l'autorité contractante. Les offres volumineuses peuvent être envoyées en plusieurs courriels. Le Canada accusera réception des documents. Il incombe à l'offrant de s'assurer que sa soumission a été reçue en entier. L'offrant ne doit pas supposer que tous ses documents ont été reçus, sauf si le Canada accuse réception de chaque document. Afin de réduire au minimum le risque que des problèmes techniques affectent la réception des arrangements, les offrants sont priés d'inclure dans le corps de leurs courriels une liste de tous les documents joints aux courriels et de prévoir suffisamment de temps avant la date de clôture et l'heure pour confirmer la réception. Le Canada n'acceptera aucune offre présentée après la date et l'heure de clôture.

2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen public le plus minutieux et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les offrants doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'émission d'une offre à commandes. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis à la date de fin de l'évaluation des offres, le Canada informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra l'offre non recevable.

Définitions

Aux fins de la présente clause,

« Ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, chap. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

Par « période du paiement forfaitaire », on entend la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« Pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, chap. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R.C., 1985, chap. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de](#)

retraite des Forces canadiennes, L.R., 1985, chap. C-17, à la Loi sur la continuation de la pension des services de défense, 1970, chap. D-3, à la Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada, 1970, chap. R-10, à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, chap. R-11, à la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires, R.S. 1985, chap. M-5, et à la partie de la pension versée de la Loi sur le Régime de pensions du Canada, R.S., 1985, chap. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, l'offrant est-il un ancien fonctionnaire touchant une pension?

OUI () NON ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant ces renseignements, les offrants acceptent que le statut de l'offrant retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce, conformément à l'[Avis sur la politique des marchés : 2019-01](#) et aux [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

L'offrant est-il un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **OUI () NON ()**

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante :

- a. nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. date de la cessation d'emploi;
- d. montant du paiement forfaitaire;
- e. taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

2.4 Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins dix (10) jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants doivent indiquer avec le plus d'exactitude possible l'article numéroté de la DOC auquel se rapporte leur demande de renseignements. Les offrants doivent prendre soin d'expliquer chaque question en donnant suffisamment de détails pour permettre au Canada de fournir une réponse exacte. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

2.5 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat qui en résulte doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur en Ontario. Les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est apporté, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

2.6 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

- (a) Plusieurs mécanismes sont à la disposition des offrants éventuels pour contester certains aspects du processus d'approvisionnement, y compris l'attribution du contrat.
- (b) Le Canada encourage les offrants à porter leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante en premier lieu. Le site Web [Achats et ventes](#) du Canada, sous l'en-tête [Mécanismes de contestation des offres et de recours](#), renferme de l'information sur les organismes auprès desquels il est possible de déposer une plainte, tels que :
- Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA);
 - Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE).
- (c) Les offrants doivent prendre note que des **délais stricts** sont fixés pour le dépôt des plaintes et varient en fonction de l'organisme concerné. Par conséquent, ils doivent agir rapidement lorsqu'ils souhaitent contester tout aspect du processus d'approvisionnement.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

3.1 Instructions pour la préparation des offres

Le Canada demande que l'offrant présente son offre en sections distinctes, de la façon suivante :

Section I : Offre technique : une (1) copie électronique envoyée par courriel;
Section II : Offre financière : une (1) copie électronique envoyée par courriel;
Section III : Attestations – une (1) copie électronique envoyée par courriel.

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur offre :

- (a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- (b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la DOC.

En avril 2006, le Canada a adopté une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour tenir compte des facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement : la [Politique d'achats écologiques](https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573) (<https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les offrants doivent :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;

- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc plutôt qu'en couleur, recto verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ou reliure à anneaux.

Section I : Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants doivent expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec la pièce jointe 1 de la partie 3, Barème de prix.

3.1.1 Paiement électronique des factures – offre

Si vous êtes disposé à accepter les paiements de factures effectués à l'aide des instruments de paiement électroniques, remplissez la pièce jointe 2 de la partie 3, Instruments de paiement électronique, pour indiquer lesquels sont acceptés.

Si la pièce jointe 2 de la partie 3, Instruments de paiement électronique, n'a pas été remplie, le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique sera considéré comme n'étant pas accepté.

3.1.2 Fluctuation du taux de change

C3011T (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

Section III : Attestations Les offrants doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la partie 5.

PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 3 – BARÈME DE PRIX

L'offrant doit remplir ce barème de prix et le joindre à son offre financière. Ce barème de prix ne servira qu'à des fins d'évaluation de l'offre. Les données volumétriques comprises dans le barème de prix sont fournies uniquement pour la détermination du prix de la soumission évaluée. Elles ne doivent pas être considérées comme une garantie contractuelle. Leur inclusion dans ce barème de prix ne représente pas un engagement de la part du Canada que son utilisation future des services décrits dans la demande de soumissions correspondra à ces données. À tout le moins, l'offrant doit donner suite à ce barème de prix en incluant dans son offre financière, pour chacune des catégories précisées ci-dessous, les taux tout compris qu'il offre (en dollars canadiens).

Pendant la durée de l'offre à commandes, l'offrant sera payé tel qu'il est indiqué ci-après, pour les travaux exécutés conformément à l'offre à commandes.

L'offrant sera payé selon les taux proposés au moment de l'autorisation des travaux, peu importe le moment de leur exécution. Toutes les estimations doivent être fournies sans frais.

Catégorie 1 : Inspection, révision et réparation de véhicules du MDN ayant moins de cinq (5) ans

En présentant son offre et en remplissant la pièce jointe 1 de la partie 3, l'offrant certifie qu'il a lu l'énoncé des travaux et qu'il est disposé et apte à fournir les pièces et à effectuer les inspections, la révision et les réparations des véhicules du MDN ayant moins de cinq (5) ans, conformément aux par. 3.1-3.3 de la section 3 de l'appendice A de l'annexe A – Énoncé des travaux.

Aucun travail relatif aux garanties ne sera effectué dans le cadre des offres à commandes. Les taux proposés par l'offrant sont pour les travaux et les pièces qui ne sont pas couverts par une garantie, quelle qu'elle soit.

Les taux fixes fermes tout compris doivent englober les coûts administratifs et de fonctionnement, les bénéfices et le profit de l'offrant. Les coûts de ramassage et de livraison et le coût des fournitures d'atelier doivent être compris dans le coût de l'inspection annuelle, à l'exception des pièces de véhicule.

Le prix courant, également appelé « prix de détail suggéré par le fabricant » (PDSF), « prix de détail recommandé » (PDR) ou « prix de détail suggéré » (PDS), d'un produit est le prix auquel le fabricant recommande au détaillant de vendre le produit.

CATÉGORIE 1 : TABLEAU DES SOUS-CATÉGORIES	
Sous-catégorie 1.A	Fabricant d'équipement d'origine (FEO) enregistré – Ford
Sous-catégorie 1.B :	Fabricant d'équipement d'origine (FEO) enregistré – General Motors
Sous-catégorie 1.C :	Fabricant d'équipement d'origine (FEO) enregistré – Hyundai
Sous-catégorie 1.D :	Fabricant d'équipement d'origine (FEO) enregistré – Toyota
Sous-catégorie 1.E :	Fabricant d'équipement d'origine (FEO) enregistré – Nissan
Sous-catégorie 1.F :	Fabricant d'équipement d'origine (FEO) enregistré – groupe automobile Fiat-Chrysler
Sous-catégorie 1.G :	Fabricant d'équipement d'origine (FEO) enregistré – Subaru
Sous-catégorie 1.H :	Fabricant d'équipement d'origine (FEO) enregistré – Kia
Sous-catégorie 1.I :	Fabricant d'équipement d'origine (FEO) enregistré – Mitsubishi

L'offrant sera payé selon les taux proposés suivants :

TARIFICATION POUR LA CATÉGORIE 1 : INSPECTION, RÉVISION ET RÉPARATION DE VÉHICULES DU MDN AYANT MOINS DE CINQ (5) ANS						
Véhicules du MDN ayant un poids nominal brut du véhicule (PNBV) inférieur à 14 000 lb						
Sélection de la sous-catégorie	Exemple : Sous-catégorie 1.A : Fabricant d'équipement d'origine (FEO) enregistré – Ford					
	Année 1 A	Année 2 B	Année 3 C	Année 4 D	Année 5 E	Total (A+B+C +D+E) =
1. Inspection annuelle (Prix par inspection avant les taxes) multiplié par le nombre d'inspections estimé (25 inspections par année) égale : P. ex. : 90,00 \$ X 25 = 2 250,00 \$	_____ \$ X 25 = _____ \$	_____ \$ X 25 = _____ \$	_____ \$ X 25 = _____ \$	_____ \$ X 25 = _____ \$	_____ \$ X 25 = _____ \$	_____ \$
2. Révision et réparation (Prix horaire de la main-d'œuvre avant les taxes) multiplié par le nombre d'heures estimé (250 heures par année) égale : P. ex. : 85,00 \$ X 250 = 21 250,00 \$	_____ \$ X 250 = _____ \$	_____ \$ X 250 = _____ \$	_____ \$ X 250 = _____ \$	_____ \$ X 250 = _____ \$	_____ \$ X 250 = _____ \$	_____ \$
3. Pièces / fournitures (Pourcentage de rabais ferme sur le prix courant du matériel) soustrait du montant estimé de 25 000,00 \$ par année égale : P. ex. : 25 000,00 \$ - 20 % = 20 000,00 \$	25 000 \$ - _____ % = _____ \$	25 000 \$ - _____ % = _____ \$	25 000 \$ - _____ % = _____ \$	25 000 \$ - _____ % = _____ \$	25 000 \$ - _____ % = _____ \$	_____ \$
Prix total évalué						_____ \$

Catégorie 2 : Inspection, révision et réparation de véhicules du MDN ayant plus de cinq (5) ans

En présentant son offre et en remplissant la pièce jointe 1 de la partie 3, l'offrant certifie qu'il a lu l'énoncé des travaux et qu'il est disposé et apte à fournir les pièces et à effectuer les inspections, la révision et les réparations des véhicules du MDN ayant plus de cinq (5) ans, conformément aux par. 3.1-3.3 de la section 3 de l'appendice B de l'annexe A – Énoncé des travaux.

Les taux fixes fermes tout compris doivent englober les coûts administratifs et de fonctionnement, les bénéfices et le profit de l'offrant. Les coûts de ramassage et de livraison et le coût des fournitures d'atelier doivent être compris dans le coût de l'inspection annuelle, à l'exception des pièces de véhicule.

Le prix courant, également appelé « prix de détail suggéré par le fabricant » (PDSF), « prix de détail recommandé » (PDR) ou « prix de détail suggéré » (PDS), d'un produit est le prix auquel le fabricant recommande au détaillant de vendre le produit.

CATÉGORIE 2 : TABLEAU DES SOUS-CATÉGORIES	
Sous-catégorie 2.A	Tous les véhicules du MDN ayant plus de cinq ans, à l'exception du véhicule de modèle militaire normalisé (MMN) MilCOTS Chevrolet Silverado 2003;
Sous-catégorie 2.B	Véhicule de modèle militaire normalisé (MMN) MilCOTS Chevrolet Silverado 2003.

L'offrant sera payé selon les taux proposés suivants :

TARIFICATION POUR LA CATÉGORIE 2 : INSPECTION, RÉVISION ET RÉPARATION DE VÉHICULES DU MDN AYANT PLUS DE CINQ (5) ANS						
Véhicules du MDN ayant un poids nominal brut du véhicule (PNBV) inférieur à 14 000 lb						
Sélection de la sous-catégorie	Exemple : Sous-catégorie 2.A : Tous les véhicules du MDN ayant plus de cinq ans, à l'exception du véhicule de modèle militaire normalisé (MMN) MilCOTS Chevrolet Silverado 2003;					
	Année 1 A	Année 2 B	Année 3 C	Année 4 D	Année 5 E	Total (A+B+C +D+E) =
1. Inspection annuelle (Prix par inspection avant les taxes) multiplié par le nombre d'inspections estimé (25 inspections par année) égale : P. ex. : 90,00 \$ X 25 = 2 250,00 \$	_____ \$ X 25 = _____ \$	_____ \$ X 25 = _____ \$	_____ \$ X 25 = _____ \$	_____ \$ X 25 = _____ \$	_____ \$ X 25 = _____ \$	_____ \$
2. Révision et réparation (Prix horaire de la main-d'œuvre avant les taxes) multiplié par le nombre d'heures estimé (250 heures par année) égale : P. ex. : 85,00 \$ X 250 = 21 250,00 \$	_____ \$ X 250 = _____ \$	_____ \$ X 250 = _____ \$	_____ \$ X 250 = _____ \$	_____ \$ X 250 = _____ \$	_____ \$ X 250 = _____ \$	_____ \$
3. Pièces / fournitures	25 000 \$ -	25 000 \$ -	25 000 \$ -	25 000 \$ -	25 000 \$ -	_____ \$

Solicitation No. - N° de l'invitation

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

W6369-21-X029

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

(Pourcentage de rabais ferme sur le prix courant du matériel) soustrait du montant estimé de 25 000,00 \$ par année égale : P. ex. : 25 000,00 \$ - 20 % = 20 000,00 \$	<u> </u> %					
	= <u> </u> \$					
Prix total évalué						<u> </u> \$

Catégorie 3 : Peinture, débosselage et réparation après collision de véhicules du MDN

En présentant son offre et en remplissant la pièce jointe 1 de la partie 3, l'offrant certifie qu'il a lu l'énoncé des travaux et qu'il est disposé et apte à effectuer les travaux de peinture, le débosselage et les réparations après collision des véhicules du MDN, conformément au par. 3.1 de la section 3 de l'appendice C de l'annexe A – Énoncé des travaux.

Les taux fixes fermes tout compris doivent englober les coûts administratifs et de fonctionnement, les bénéfices et le profit de l'offrant. Les coûts de ramassage et de livraison et le coût des fournitures d'atelier doivent être compris dans le coût de l'inspection annuelle, à l'exception des pièces de véhicule.

Le prix courant, également appelé « prix de détail suggéré par le fabricant » (PDSF), « prix de détail recommandé » (PDR) ou « prix de détail suggéré » (PDS), d'un produit est le prix auquel le fabricant recommande au détaillant de vendre le produit.

CATÉGORIE 3 : TABLEAU DES SOUS-CATÉGORIES	
Sous-catégorie 3.A	Peinture, débosselage et réparation après collision de tous les véhicules du MDN, à l'exception du véhicule de modèle militaire normalisé (MMN) MilCOTS Chevrolet Silverado 2003
Sous-catégorie 3.B	Peinture, débosselage et réparation après collision du véhicule de modèle militaire normalisé (MMN) MilCOTS Chevrolet Silverado 2003

L'offrant sera payé selon les taux proposés suivants :

TARIFICATION POUR LA CATÉGORIE 3 : PEINTURE, DÉBOSELAGE ET RÉPARATION APRÈS COLLISION DES VÉHICULES DU MDN						
Véhicules du MDN ayant un poids nominal brut du véhicule (PNBV) inférieur à 14 000 lb						
Sélection de la sous-catégorie	<i>Exemple : Sous-catégorie 3.A : Peinture, débosselage et réparation après collision de tous les véhicules du MDN, à l'exception du véhicule de modèle militaire normalisé (MMN) MilCOTS Chevrolet Silverado 2003</i>					
	Année 1 A	Année 2 B	Année 3 C	Année 4 D	Année 5 E	Total (A+B+C +D+E) =
1. Peinture (Prix horaire de la main-d'œuvre avant les taxes) multiplié par la quantité estimée (50 heures par année) égale : P. ex. : 75,00 \$ X 50 = 3 750,00 \$	_____ \$ X 50 = _____ \$	_____ \$ X 50 = _____ \$	_____ \$ X 50 = _____ \$	_____ \$ X 50 = _____ \$	_____ \$ X 50 = _____ \$	_____ \$
2. Réparations de la carrosserie (Prix horaire de la main-d'œuvre avant les taxes) multiplié par la quantité estimée (100 heures par année) égale : P. ex. : 65,00 \$ X 100 = 6 500,00 \$	_____ \$ X 100 = _____ \$	_____ \$ X 100 = _____ \$	_____ \$ X 100 = _____ \$	_____ \$ X 100 = _____ \$	_____ \$ X 100 = _____ \$	_____ \$

	= _____ \$					
3. Travaux mécaniques (Prix horaire de la main-d'œuvre avant les taxes) multiplié par la quantité estimée (20 heures par année) égale : P. ex. : 80,00 \$ X 20 = 1 600,00 \$	_____ \$ X 20 = _____ \$	_____ \$ X 20 = _____ \$	_____ \$ X 20 = _____ \$	_____ \$ X 20 = _____ \$	_____ \$ X 20 = _____ \$	_____ \$
4. Pièces / fournitures (Pourcentage de rabais ferme sur le prix courant du matériel) soustrait du montant estimé de 25 000,00 \$ par année égale : P. ex. : 25 000,00 \$ - 20 % = 20 000,00 \$	25 000 \$ - _____ % = _____ \$	_____ \$				
Prix total évalué						_____ \$

PIÈCE JOINTE 2 DE LA PARTIE 3 – INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

L'offrant doit compléter l'information demandée ci-dessous afin de déterminer quels instruments de paiement électronique sont acceptés pour le paiement des factures.

L'offrant accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Dépôt direct (national et international);
- Carte d'achat VISA;
- Carte d'achat Mastercard;
- Carte ARI (s'applique seulement aux **sous-catégories 2.B et 3.B**).

Remarque : ARI Financial Services Inc. est une compagnie de gestion de flotte de véhicules qui offre, entre autres, du financement via une carte de crédit appelée carte ARI.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- (a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Chaque offre fera l'objet d'un examen pour déterminer si elle répond aux exigences obligatoires de la DOC. Tous les éléments de la DOC qui constituent des exigences obligatoires sont désignés précisément par les termes « doit », « doivent » ou « obligatoire ». Les offres qui ne respectent pas chacune des exigences obligatoires seront déclarées irrecevables et seront rejetées. Pour la catégorie 1 – Inspection, révision et réparation de véhicules du MDN ayant moins de cinq (5) ans, les critères d'évaluation obligatoires sont décrits dans la pièce jointe 1 de la partie 4. Pour la catégorie 2 – Inspection, révision et réparation de véhicules du MDN ayant plus de cinq (5) ans, les critères sont décrits dans la pièce jointe 2 de la partie 4. Pour la catégorie 3 – Peinture, débosselage et réparation après collision de véhicules du MDN ayant plus de cinq (5) ans, les critères sont décrits dans la pièce jointe 3 de la partie 4.

4.1.2 Évaluation financière

Aux fins de l'évaluation des offres et de la sélection de l'offrant seulement, le prix évalué d'une offre sera déterminé conformément au barème de prix détaillé dans la pièce jointe 1 de la partie 3.

Clause du *Guide des CCUA* [M0220T](#) (2016-01-28), Évaluation du prix – offre

4.2 Méthode de sélection – critères techniques obligatoires seulement

- a. Clause du *Guide des CCUA* [M0031T](#) (2007-05-25), Méthode de sélection – critères techniques obligatoires.
 - b. Pour chaque sous-catégorie, jusqu'à deux (2) offres à commandes seront attribuées à l'offrant ou aux offrants ayant déposé une offre recevable et proposant des biens et des services de qualité qui représentent la meilleure valeur pour la Couronne. La meilleure valeur pour la Couronne s'entend de la proposition recevable qui affiche le prix évalué le plus bas par point.
1. Pour être déclarée recevable, une offre doit :
 - a. respecter les exigences de la demande d'offres à commandes;
 - b. satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour au moins une des sous-catégories.
 2. Les offres qui ne satisfont pas aux critères (a) et (b) seront jugées non recevables.
 3. L'offre ou les offres recevables avec le prix évalué le plus bas de chaque sous-catégorie sera/seront recommandée(s) en prévision de l'émission d'une offre à commandes.

PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 4, CATÉGORIE 1 – INSPECTION, RÉVISION ET RÉPARATION DE VÉHICULES DU MDN AYANT MOINS DE CINQ (5) ANS

Catégorie 1 : Inspection, révision et réparation de véhicules du MDN ayant moins de cinq (5) ans

CATÉGORIE 1 : TABLEAU DES SOUS-CATÉGORIES	
Sous-catégorie 1.A	Fabricant d'équipement d'origine (FEO) enregistré – Ford
Sous-catégorie 1.B :	Fabricant d'équipement d'origine (FEO) enregistré – General Motors
Sous-catégorie 1.C :	Fabricant d'équipement d'origine (FEO) enregistré – Hyundai
Sous-catégorie 1.D :	Fabricant d'équipement d'origine (FEO) enregistré – Toyota
Sous-catégorie 1.E :	Fabricant d'équipement d'origine (FEO) enregistré – Nissan
Sous-catégorie 1.F :	Fabricant d'équipement d'origine (FEO) enregistré – groupe automobile Fiat-Chrysler
Sous-catégorie 1.G :	Fabricant d'équipement d'origine (FEO) enregistré – Subaru
Sous-catégorie 1.H :	Fabricant d'équipement d'origine (FEO) enregistré – Kia
Sous-catégorie 1.I :	Fabricant d'équipement d'origine (FEO) enregistré – Mitsubishi

Critères techniques obligatoires

Pour être pris en compte pour le besoin d'une ou plusieurs des sous-catégories du tableau ci-dessus, les offrants doivent remplir le tableau des critères techniques obligatoires ci-dessous pour au moins une des sous-catégories.

Pour chaque sous-catégorie, jusqu'à deux (2) offres à commandes seront attribuées à l'offrant ou aux offrants ayant déposé une offre recevable et proposant des biens et des services de qualité qui représentent la meilleure valeur pour la Couronne. La meilleure valeur pour la Couronne s'entend de la proposition recevable qui affiche le prix évalué le plus bas par point.

Les offres techniques doivent répondre aux critères obligatoires indiqués ci-dessous. Les offrants doivent fournir la documentation nécessaire pour démontrer qu'ils répondent aux exigences de cette demande d'offre à commandes.

Les offres techniques qui ne satisfont pas aux critères techniques obligatoires seront jugées non recevables. Chaque critère technique obligatoire doit être abordé séparément.

Les offrants doivent fournir un résumé descriptif afin de faciliter le processus d'évaluation. Dans tous les cas, seulement faire référence aux pages d'un document n'est pas une réponse adéquate.

Critères techniques obligatoires (CTO)		
Numéro	Critères techniques obligatoires (CTO)	Instructions pour la préparation des soumissions
CATÉGORIE 1 : INSPECTION, RÉVISION ET RÉPARATION DE VÉHICULES DU MDN AYANT MOINS DE CINQ (5) ANS		
CTO1.1	<p>Enregistrement auprès du FEO</p> <p>L'offrant doit démontrer clairement qu'il est autorisé par l'un des fabricants d'équipement d'origine (FEO) indiqués dans les sous-catégories de la catégorie 1 à fournir des pièces et des services pour les travaux de réparation et d'entretien couverts par la garantie du fabricant.</p>	<p>L'offrant doit fournir une copie de son enregistrement valide auprès du FEO qui indique l'identité du FEO ainsi qu'une déclaration du FEO disant que ce dernier l'autorise à fournir des travaux de réparation et d'entretien couverts par une garantie.</p>
CTO1.2	<p>Prestation des services</p> <p>L'offrant doit démontrer clairement que l'installation qu'il propose se trouve à moins de 40 km de route de la section d'entretien du GSFC (O-G), située dans le hangar 14, au 250, Convair Private, Ottawa (Ontario) K1V 2E5.</p>	<p>L'offrant doit fournir une capture d'écran de Google Maps qui montre la distance de route entre l'installation proposée et le hangar 14, situé au 250, Convair Private, Ottawa (Ontario) K1V 2E5.</p>
CTO1.3	<p>Installation des offrants</p> <p>L'offrant doit démontrer clairement que l'installation qu'il propose comporte au moins trois (3) ateliers de mécanicien.</p>	<p>L'offrant doit fournir des plans ou des images de l'étage qui démontrent clairement la conformité aux critères obligatoires.</p>
CTO1.4	<p>Installation ou enceinte sécuritaire</p> <p>L'offrant doit démontrer clairement que l'installation qu'il propose comporte une zone sécuritaire à l'intérieur ou à l'extérieur où les véhicules sous sa garde seront entreposés.</p>	<p>L'offrant doit fournir un plan des lieux ou des documents similaires indiquant où, ou comment les véhicules sous sa garde seraient mis en sécurité.</p> <p>Pour l'enceinte extérieure, le plan des lieux ou un document similaire doit démontrer clairement que l'enceinte est sécuritaire, par l'utilisation d'une clôture, d'une barrière ou de tout autre moyen permettant d'empêcher le retrait non autorisé des véhicules.</p>
CTO1.5	<p>Attestations</p> <p>L'offrant doit démontrer clairement qu'il a au moins deux (2) mécaniciens de véhicules automobiles détenant une certification provinciale 310S et des certificats valides délivrés par l'Ordre des métiers de l'Ontario.</p>	<p>L'offrant doit fournir une copie des certificats valides pour au moins deux (2) mécaniciens de véhicules automobiles détenant une certification provinciale 310S.</p>

PIÈCE JOINTE 2 DE LA PARTIE 4, CATÉGORIE 2 – INSPECTION, RÉVISION ET RÉPARATION DE VÉHICULES DU MDN AYANT PLUS DE CINQ (5) ANS

Catégorie 2 : Inspection, révision et réparation de véhicules du MDN ayant plus de cinq (5) ans

CATÉGORIE 2 : TABLEAU DES SOUS-CATÉGORIES	
Sous-catégorie 2.A	Tous les véhicules du MDN ayant plus de cinq ans, à l'exception du véhicule de modèle militaire normalisé (MMN) MilCOTS Chevrolet Silverado 2003;
Sous-catégorie 2.B	Véhicule de modèle militaire normalisé (MMN) MilCOTS Chevrolet Silverado 2003.

Critères techniques obligatoires

Pour être pris en compte pour le besoin d'une ou plusieurs des sous-catégories du tableau ci-dessus, les offrants doivent remplir le tableau des critères techniques obligatoires ci-dessous pour au moins une des sous-catégories.

Pour chaque sous-catégorie, jusqu'à deux (2) offres à commandes seront attribuées à l'offrant ou aux offrants ayant déposé une offre recevable et proposant des biens et des services de qualité qui représentent la meilleure valeur pour la Couronne. La meilleure valeur pour la Couronne s'entend de la proposition recevable qui affiche le prix évalué le plus bas par point.

Les offres techniques doivent répondre aux critères obligatoires indiqués ci-dessous. Les offrants doivent fournir la documentation nécessaire pour démontrer qu'ils répondent aux exigences de cette demande d'offre à commandes.

Les offres techniques qui ne satisfont pas aux critères techniques obligatoires seront jugées non recevables. Chaque critère technique obligatoire doit être abordé séparément.

Les offrants doivent fournir un résumé descriptif afin de faciliter le processus d'évaluation. Dans tous les cas, seulement faire référence aux pages d'un document n'est pas une réponse adéquate.

Critères techniques obligatoires (CTO)		
Numéro	Critères techniques obligatoires (CTO)	Instructions pour la préparation des soumissions
SOUS-CATÉGORIE 2.A : TOUS LES VÉHICULES DU MDN AYANT PLUS DE CINQ (5) ANS, À L'EXCEPTION DU VÉHICULE DE MODÈLES MILITAIRE NORMALISÉ (MMN) CHEVROLET SILVERADO 2003		
CTO2.A.1	Prestation des services L'offrant doit démontrer clairement que l'installation qu'il propose se trouve à moins de 40 km de route de la section d'entretien du GSFC (O-G), située dans le hangar 14, au 250, Convair Private, Ottawa (Ontario) K1V 2E5.	L'offrant doit fournir une capture d'écran de Google Maps qui montre la distance de route entre l'installation proposée et le hangar 14, situé au 250, Convair Private, Ottawa (Ontario) K1V 2E5.

CTO2.A.2	Installation des offrants L'offrant doit démontrer clairement que l'installation qu'il propose comporte au moins trois (3) ateliers de mécanicien.	L'offrant doit fournir des plans ou des images de l'étage qui démontrent clairement la conformité aux critères obligatoires.
CTO2.A.3	Installation ou enceinte sécuritaire L'offrant doit démontrer clairement que l'installation qu'il propose comporte une zone sécuritaire à l'intérieur ou à l'extérieur où les véhicules sous sa garde seront entreposés.	L'offrant doit fournir un plan des lieux ou des documents similaires indiquant où, ou comment les véhicules sous sa garde seraient mis en sécurité. Pour l'enceinte extérieure, le plan des lieux ou un document similaire doit démontrer clairement que l'enceinte est sécuritaire, par l'utilisation d'une clôture, d'une barrière ou de tout autre moyen permettant d'empêcher le retrait non autorisé des véhicules.
CTO2.A.4	Attestations L'offrant doit démontrer clairement qu'il a au moins deux (2) mécaniciens de véhicules automobiles détenant une certification provinciale 310S et des certificats valides délivrés par l'Ordre des métiers de l'Ontario.	L'offrant doit fournir une copie des certificats valides pour au moins deux (2) mécaniciens de véhicules automobiles détenant une certification provinciale 310S.

Critères techniques obligatoires (CTO)		
Numéro	Critères techniques obligatoires (CTO)	Instructions pour la préparation des soumissions
SOUS-CATÉGORIE 2.B : VÉHICULE DE MODÈLE MILITAIRE NORMALISÉ (MMN) MILCOTS CHEVROLET SILVERADO 2003		
CTO2.B.1	Prestation des services L'offrant doit démontrer clairement que l'installation qu'il propose se trouve à moins de 40 km de route de la section d'entretien du GSFC (O-G), située dans le hangar 14, au 250, Convair Private, Ottawa (Ontario) K1V 2E5.	L'offrant doit fournir une capture d'écran de Google Maps qui montre la distance de route entre l'installation proposée et le hangar 14, situé au 250, Convair Private, Ottawa (Ontario) K1V 2E5.
CTO2.B.2	Installation des offrants L'offrant doit démontrer clairement que l'installation qu'il propose comporte au moins trois (3) ateliers de mécanicien.	L'offrant doit fournir des plans ou des images de l'étage qui démontrent clairement la conformité aux critères obligatoires.
CTO2.B.3	Installation ou enceinte sécuritaire L'offrant doit démontrer clairement que l'installation qu'il propose comporte une zone	L'offrant doit fournir un plan des lieux ou des documents similaires indiquant où, ou

	<p>sécuritaire à l'intérieur ou à l'extérieur où les véhicules sous sa garde seront entreposés.</p>	<p>comment les véhicules sous sa garde seraient mis en sécurité.</p> <p>Pour l'enceinte extérieure, le plan des lieux ou un document similaire doit démontrer clairement que l'enceinte est sécuritaire, par l'utilisation d'une clôture, d'une barrière ou de tout autre moyen permettant d'empêcher le retrait non autorisé des véhicules.</p>
<p>CTO2.B. 4</p>	<p>Attestations</p> <p>L'offrant doit démontrer clairement qu'il a au moins deux (2) mécaniciens de véhicules automobiles détenant une certification provinciale 310S et des certificats valides délivrés par l'Ordre des métiers de l'Ontario.</p>	<p>L'offrant doit fournir une copie des certificats valides pour au moins deux (2) mécaniciens de véhicules automobiles détenant une certification provinciale 310S.</p>
<p>CTO2.B. 5</p>	<p>Mode de paiement</p> <p>L'offrant doit démontrer clairement qu'il est capable d'accepter le paiement versé par ARI Financial Services Inc.</p>	<p>L'offrant doit inclure dans son offre le consentement écrit de ARI Financial Services Inc. en tant que mode de paiement pour les biens et services fournis pour cette sous-catégorie.</p>

PIÈCE JOINTE 3 DE LA PARTIE 4, CATÉGORIE 3 – PEINTURE, DÉBOSSÉLAGE ET RÉPARATION APRÈS COLLISION DE VÉHICULES DU MDN

Catégorie 3 : Peinture, débosselage et réparation après collision de véhicules du MDN

CATÉGORIE 2 : TABLEAU DES SOUS-CATÉGORIES	
Sous-catégorie 3.A	Peinture, débosselage et réparation après collision de tous les véhicules du MDN, à l'exception du véhicule de modèle militaire normalisé (MMN) MilCOTS Chevrolet Silverado 2003
Sous-catégorie 3.B	Peinture, débosselage et réparation après collision du véhicule de modèle militaire normalisé (MMN) MilCOTS Chevrolet Silverado 2003

Critères techniques obligatoires

Pour être pris en compte pour le besoin d'une ou plusieurs des sous-catégories du tableau ci-dessus, les offrants doivent remplir le tableau des critères techniques obligatoires ci-dessous pour au moins une des sous-catégories.

Pour chaque sous-catégorie, jusqu'à deux (2) offres à commandes seront attribuées à l'offrant ou aux offrants ayant déposé une offre recevable et proposant des biens et des services de qualité qui représentent la meilleure valeur pour la Couronne. La meilleure valeur pour la Couronne s'entend de la proposition recevable qui affiche le prix évalué le plus bas par point.

Les offres techniques doivent répondre aux critères obligatoires indiqués ci-dessous. Les offrants doivent fournir la documentation nécessaire pour démontrer qu'ils répondent aux exigences de cette demande d'offre à commandes.

Les offres techniques qui ne satisfont pas aux critères techniques obligatoires seront jugées non recevables. Chaque critère technique obligatoire doit être abordé séparément.

Les offrants doivent fournir un résumé descriptif afin de faciliter le processus d'évaluation. Dans tous les cas, seulement faire référence aux pages d'un document n'est pas une réponse adéquate.

Critères techniques obligatoires (CTO)		
Numéro	Critères techniques obligatoires (CTO)	Instructions pour la préparation des soumissions
SOUS-CATÉGORIE 3.A : PEINTURE, DÉBOSSÉLAGE ET RÉPARATION APRÈS COLLISION DE TOUS LES VÉHICULES DU MDN, À L'EXCEPTION DU VÉHICULE DE MODÈLE MILITAIRE NORMALISÉ (MMN) CHEVROLET SILVERADO 2003		
CTO3.A.1	Prestation des services L'offrant doit démontrer clairement que l'installation qu'il propose se trouve à moins de 40 km de route de la section d'entretien du GSFC (O-G), située dans le hangar 14, au 250, Convair Private, Ottawa (Ontario) K1V 2E5.	L'offrant doit fournir une capture d'écran de Google Maps qui montre la distance de route entre l'installation proposée et le hangar 14, situé au 250, Convair Private, Ottawa (Ontario) K1V 2E5.
CTO3.A.2	Installation des offrants L'offrant doit démontrer clairement que l'installation qu'il propose comporte au moins deux (2) ateliers de travail dédiés aux réparations de carrosserie et aux travaux mécaniques.	L'offrant doit fournir des plans ou des images de l'étage qui démontrent clairement la conformité aux critères obligatoires.
CTO3.A.3	Installation ou enceinte sécuritaire L'offrant doit démontrer clairement que l'installation qu'il propose comporte une zone sécuritaire à l'intérieur ou à l'extérieur où les véhicules sous sa garde seront entreposés.	L'offrant doit fournir un plan des lieux ou des documents similaires indiquant où, ou comment les véhicules sous sa garde seraient mis en sécurité. Pour l'enceinte extérieure, le plan des lieux ou un document similaire doit démontrer clairement que l'enceinte est sécuritaire, par l'utilisation d'une clôture, d'une barrière ou de tout autre moyen permettant d'empêcher le retrait non autorisé des véhicules.
CTO3.A.4	Carrosserie et peinture L'offrant doit démontrer clairement que l'installation qu'il propose dispose d'au moins une (1) cabine de peinture ou de pistolage dédiée.	L'offrant doit fournir des plans ou des images de l'étage qui démontrent clairement la conformité aux critères obligatoires.
CTO3.A.5	Attestations L'offrant doit démontrer clairement qu'il a au moins un (1) technicien réparateur de carrosserie et de dommages après collision détenant une certification provinciale 310B et un certificat valide délivré par l'Ordre des métiers de l'Ontario.	L'offrant doit fournir une copie du certificat pour au moins un (1) technicien réparateur de carrosserie et de dommages après collision détenant une certification provinciale 310B.

Critères techniques obligatoires (CTO)		
Numéro	Critères techniques obligatoires (CTO)	Instructions pour la préparation des soumissions
SOUS-CATÉGORIE 3.B : PEINTURE, DÉBOSELAGE ET RÉPARATION APRÈS COLLISION DU VÉHICULE DE MODÈLE MILITAIRE NORMALISÉ (MMN) MILCOTS CHEVROLET SILVERADO 2003		
CTO3.B.1	<p>Prestation des services</p> <p>L'offrant doit démontrer clairement que l'installation qu'il propose se trouve à moins de 40 km de route de la section d'entretien du GSFC (O-G), située dans le hangar 14, au 250, Convair Private, Ottawa (Ontario) K1V 2E5.</p>	<p>L'offrant doit fournir une capture d'écran de Google Maps qui montre la distance de route entre l'installation proposée et le hangar 14, situé au 250, Convair Private, Ottawa (Ontario) K1V 2E5.</p>
CTO3.B.2	<p>Installation des offrants</p> <p>L'offrant doit démontrer clairement que l'installation qu'il propose comporte au moins deux (2) ateliers de travail dédiés aux réparations de carrosserie et aux travaux mécaniques.</p>	<p>L'offrant doit fournir des plans ou des images de l'étage qui démontrent clairement la conformité aux critères obligatoires.</p>
CTO3.B.3	<p>Installation ou enceinte sécuritaire</p> <p>L'offrant doit démontrer clairement que l'installation qu'il propose comporte une zone sécuritaire à l'intérieur ou à l'extérieur où les véhicules sous sa garde seront entreposés.</p>	<p>L'offrant doit fournir un plan des lieux ou des documents similaires indiquant où, ou comment les véhicules sous sa garde seraient mis en sécurité.</p> <p>Pour l'enceinte extérieure, le plan des lieux ou un document similaire doit démontrer clairement que l'enceinte est sécuritaire, par l'utilisation d'une clôture, d'une barrière ou de tout autre moyen permettant d'empêcher le retrait non autorisé des véhicules.</p>
CTO3.B.4	<p>Carrosserie et peinture</p> <p>L'offrant doit démontrer clairement que l'installation qu'il propose dispose d'au moins une (1) cabine de peinture ou de pistolage dédiée.</p>	<p>L'offrant doit fournir des plans ou des images de l'étage qui démontrent clairement la conformité aux critères obligatoires.</p>
CTO3.B.5	<p>Attestations</p> <p>L'offrant doit démontrer clairement qu'il a au moins un (1) technicien réparateur de carrosserie et de dommages après collision détenant une certification provinciale 310B et un certificat valide délivré par l'Ordre des métiers de l'Ontario.</p>	<p>L'offrant doit fournir une copie du certificat pour au moins un (1) technicien réparateur de carrosserie et de dommages après collision détenant une certification provinciale 310B.</p>
CTO3.B.6	<p>Mode de paiement</p>	<p>L'offrant doit inclure dans son offre le consentement écrit de ARI Financial</p>

	L'offrant doit démontrer clairement qu'il est capable d'accepter le paiement versé par ARI Financial Services Inc.	Services Inc. en tant que mode de paiement pour les biens et services fournis pour cette sous-catégorie.
--	--	--

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent être vérifiées à tout moment par ce dernier. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, faite sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre sera déclarée non recevable ou sera mise de côté, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec l'offre

Les offrants doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur offre.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité – Déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les offrants doivent présenter avec leur offre, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être présentés avec l'offre. Ils peuvent toutefois être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou l'un de ces renseignements supplémentaires requis ne sont pas fournis tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous à l'intérieur du délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documents exigés

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), l'offrant doit fournir la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – attestation d'offre à commandes

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'[Emploi et Développement social Canada](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/ministere/portefeuille/travail/programmes/equite-emploi/contrats-federaux.html) (EDSC) – Travail (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/ministere/portefeuille/travail/programmes/equite-emploi/contrats-federaux.html>).

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

PARTIE 6 – EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE, DE FINANCE ET DE SÉCURITÉ

6.1 Exigences relatives à la sécurité

L'offre à commandes ne comporte aucune exigence en matière de sécurité.

PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

7.1 Offre

7.1.1 L'offrant propose d'exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux présenté à l'annexe « A ».

7.2 Exigences relatives à la sécurité

L'offre à commandes ne comporte aucune exigence en matière de sécurité.

7.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions indiquées dans l'offre à commandes et le(s) contrat(s) subséquent(s) et désignées par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

7.3.1 Conditions générales

Le document [2005](#) (2017-06-21), Conditions générales – offres à commandes – biens ou services, s'applique à la présente offre à commandes et en fait partie intégrante, avec les modifications suivantes :

- (a) Dans l'article 01, Interprétation, la définition des termes « Canada », « Couronne », « Sa Majesté » ou « État » est modifiée comme suit :

Supprimer : Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux
Remplacer par : Ministre de la Défense nationale

7.3.2 Offres à commandes – établissement de rapports

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens, les services, ou les biens et services qu'il fournit aux utilisateurs autorisés dans le cadre de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent aussi comprendre les achats payés au moyen d'une carte d'achat du gouvernement du Canada.

L'offrant doit produire ces données, sous forme électronique (tableur Excel), conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports décrites ci-dessous. Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Les données doivent être soumises trimestriellement par voie électronique à l'autorité de l'offre à commandes.

Les périodes de déclaration trimestrielles sont les suivantes :

1^{er} trimestre : du 1^{er} avril au 30 juin;
2^e trimestre : du 1^{er} juillet au 30 septembre;
3^e trimestre : du 1^{er} octobre au 31 décembre;
4^e trimestre : du 1^{er} janvier au 31 mars.

7.4 Durée de l'offre à commandes

7.4.1 Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à l'offre à commandes pourront être passées à partir de la date d'attribution de l'offre, pendant cinq ans **(la date sera précisée dans l'offre à commandes subséquente)**.

7.4.2 Points de livraison

La prestation des services en réponse aux besoins se fera aux points de livraison précisés à l'annexe « A » de l'offre à commandes.

7.5 Responsables

7.5.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Nom : Benoit Plisson

Titre : Agent supérieur des contrats, DC Svc 4-3-2

Direction : Ministère de la Défense nationale, directeur – Contrats des services 4 (DC Svc 4)

Adresse : Quartier général de la Défense nationale
À l'attention de : DC Svc 4-3-2
101, promenade Colonel By
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

Adresse courriel : Benoit.Plisson@forces.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'établissement de l'offre à commandes, de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

7.5.2 Responsable technique

Le responsable technique pour l'offre à commandes est : **(à indiquer dans l'offre à commandes subséquente)**.

Nom : _____

Titre : _____

Organisation : _____

Adresse : _____

Téléphone : ____ - ____ - _____

Télécopieur : _____ - _____ - _____

Adresse courriel : _____

Le responsable technique représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de l'ensemble du contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

7.5.3 Représentant de l'offrant

Le représentant de l'offrant pour l'offre à commandes est : **(à indiquer dans l'offre à commandes subséquente)**.

Nom : _____

Titre : _____

Organisation : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ - _____ - _____

Télécopieur : _____ - _____ - _____

Adresse courriel : _____

7.6 Divulgence proactive des contrats conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP), l'entrepreneur accepte que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'*Avis sur la Politique des marchés : 2019-01* du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7.7 Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est : **(à indiquer dans l'offre à commandes subséquente)**.

7.8 Procédures pour les commandes subséquentes

- 7.8.1 Les commandes subséquentes dont la valeur est estimée à 25 000,00 \$ et moins, incluant les taxes applicables, seront émises et approuvées par les utilisateurs autorisés désignés au moyen du formulaire PWGSC-TPSGC 942, « Commande subséquente à une offre à commandes ». Un exemple de formulaire de commande subséquente est fourni à l'annexe C.
- 7.8.2 Les commandes subséquentes à l'offre à commandes ne peuvent être approuvées que par les utilisateurs désignés autorisés à signer et approuver le formulaire 942 de commande subséquente.
- 7.8.3 Pour les commandes subséquentes provenant d'utilisateurs désignés, l'offrant recevra une description des travaux à exécuter, sur un formulaire 942 de commande subséquente, dont le coût est basé sur le taux de la proposition de l'offrant. Les commandes subséquentes peuvent être fournies sous format papier (version papier du formulaire 942 de commande subséquente) OU peuvent être transmises à l'offrant par courriel, accompagnées du formulaire en pièce jointe. Si les commandes subséquentes sont envoyées par courriel, une copie papier du formulaire 942 doit être imprimée et versée au dossier de l'approvisionnement.
- 7.8.4 Un formulaire MDN 2029, qui se trouve à l'annexe « D », doit accompagner tous les formulaires 942 de commande subséquente, transmis pour la prestation des services

d'inspection. L'offrant doit remplir le formulaire MDN 2029 pendant la prestation des services d'inspection.

7.8.5 Acceptation de l'offrant : À la réception du formulaire 942 de commande subséquente, l'offrant doit en accuser réception. Formulaire de commande subséquente L'accusé de réception peut se faire en format papier ou par courriel. Il doit indiquer ce qui suit : « (Nom de l'offrant) a reçu et accusé réception de la commande subséquente no et accepte le coût et le temps estimés indiqués dans la commande.) »

7.8.6 Si l'offrant n'est pas d'accord avec le coût ou le temps estimé dans la commande subséquente, il doit communiquer avec l'auteur de la commande subséquente (l'utilisateur désigné) afin de l'aviser de ses réserves. Les parties doivent travailler ensemble en vue de parvenir à un accord. Si elles n'y parviennent pas, le responsable de l'offre à commandes de la DC Svc peut être consulté.

7.8.7 À la réception de l'accusé de réception de l'offrant pour la commande subséquente, l'auteur de la commande (l'utilisateur désigné) doit placer l'accusé de réception dans le dossier de contrat de la commande.

7.9 Droit de premier refus

Selon les procédures pour les commandes subséquentes, lorsqu'un besoin est défini, l'utilisateur désigné doit contacter l'offrant qui est classé au premier rang pour savoir s'il peut répondre au besoin. Si l'offrant qui est classé au premier rang peut répondre au besoin, une commande subséquente à son offre à commandes sera passée. S'il ne peut pas répondre au besoin, l'utilisateur désigné communiquera avec l'offrant qui est classé au deuxième rang. Autrement dit, les commandes subséquentes sont passées en fonction du principe du « droit de premier refus ». Lorsque l'offrant classé au premier rang ne peut répondre au besoin, l'utilisateur désigné doit bien documenter son dossier. On considère que les commandes subséquentes qui en résultent sont concurrentielles et on peut exercer les pouvoirs prévus pour la passation de commandes subséquentes concurrentielles.

Remarque : L'offrant classé au premier rang est l'offrant ayant présenté la soumission recevable la plus basse.

7.10 Instrument de commande

Les travaux doivent être autorisés ou confirmés par le ou les utilisateurs désignés au moyen des formulaires dûment remplis, formulaires énumérés plus bas au paragraphe 2, ou leurs équivalents, conformément au paragraphe 3 ci-dessous, ou en utilisant la carte ARI. **S'applique uniquement aux sous-catégories 2.B et 3.B**, pour les besoins de faible valeur.

1. Les commandes subséquentes doivent être passées par des représentants autorisés des utilisateurs fédéraux désignés dans l'offre à commandes. Il doit s'agir de biens ou de services, ou d'une combinaison de biens et de services compris dans l'offre à commandes, conformément aux prix et aux modalités qui y sont précisés.
2. L'un ou l'autre des formulaires suivants peut être utilisé. Les formulaires sont disponibles sur le site Web [Catalogue de formulaires de TPSGC](#).
 - PWGSC-TPSGC 942 Commande subséquente à une offre à commandes;
 - PWGSC-TPSGC 942-2 Commande subséquente à une offre à commandes (livraison multiple);
 - PWGSC-TPSGC 944 Commande subséquente à plusieurs offres à commandes (version anglaise);

- PWGSC-TPSGC 945 Commande subséquente à plusieurs offres à commandes (version française).
3. Un formulaire équivalent ou un document électronique de commande subséquente qui comprend à tous le moins les renseignements suivants :
- numéro de l'offre à commandes;
 - énoncé auquel les modalités de l'offre à commandes ont été intégrées, avec l'acceptation de ces modalités;
 - description et prix unitaire de chaque article;
 - valeur totale de la commande subséquente;
 - point de livraison;
 - confirmation de l'autorisation de conclure un contrat reçue par l'utilisateur fédéral désigné;
 - acceptation des modalités de l'offre à commandes;
 - confirmation que des fonds sont disponibles aux termes de l'article 32 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*;
 - permet de recueillir les données indiquées à l'annexe « B » – Offres à commandes – établissement de rapports, article B1 – Collecte de données.

7.11 Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 25 000,00\$ (taxes applicables incluses).

7.12 Limites financières

Le coût total pour le Canada des commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser le montant de ____ \$ (**à indiquer dans l'offre à commandes subséquente**) (taxes applicables exclues), à moins d'une autorisation écrite du responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas exécuter de travaux ou fournir des services ou des articles à la réception de commandes qui porteraient le coût total, pour le Canada, à un montant supérieur au montant indiqué précédemment, sauf si une telle augmentation est autorisée.

L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes si cette somme est suffisante dès que 75 p. 100 de ce montant est engagé, ou quatre (4) mois avant l'expiration de l'offre à commandes, selon la première des deux circonstances à se présenter. Toutefois, si, à n'importe quel moment, l'offrant juge que ladite limite sera dépassée, il doit en aviser aussitôt le responsable de l'offre à commandes.

7.13 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste ci-dessous, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) articles de l'offre à commandes;
- c) conditions générales 2005 (2017-06-21), Conditions générales – offres à commandes – biens ou services;
- d) annexe A – Énoncé des travaux;
 - I. appendice A de l'annexe A pour les renseignements spécifiques sur l'inspection, la révision et la réparation des véhicules du MDN ayant moins de cinq (5) ans,

- II. appendice B de l'annexe A pour les renseignements spécifiques sur l'inspection, la révision et la réparation des véhicules du MDN ayant plus de cinq (5) ans,
 - III. appendice C de l'annexe A pour les renseignements spécifiques sur les travaux de peinture, le débosselage et les réparations après collision des véhicules du MDN.
- e) annexe B – Base de paiement;
 - f) annexe C, Formulaire PWGSC-TPSGC 942, Commande subséquente à une offre à commandes;
 - g) annexe D, formulaire MDN 2029;
 - i) Offre de l'offrant datée du _____ (*insérer la date de l'offre*), (*si l'offre a fait l'objet de précisions ou de modifications, insérer la date de l'offre révisée* : « telle qu'elle a été précisée le [] » **ou** « telle qu'elle a été modifiée le [] » *et insérer la ou les date(s) de la clarification ou de modification*).

7.14 Attestations et renseignements supplémentaires

7.14.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ou préalablement à l'émission de l'offre à commandes, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions d'émission de l'offre à commandes. Le non-respect constituera un manquement de la part de l'offrant. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC.

7.15 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur en Ontario. Les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

7.16 Transition vers une solution d'achats électroniques (SAE)

Pendant la période de l'offre à commandes, le Canada peut effectuer la transition vers une SAE afin de traiter et gérer plus efficacement les commandes subséquentes individuelles pour certains ou pour l'ensemble des biens et services applicables de l'offre à commandes. Le Canada se réserve le droit, à sa seule discrétion, de rendre l'utilisation de la nouvelle SAE obligatoire.

Le Canada accepte de donner à l'offrant un préavis d'au moins trois mois pour lui permettre de prendre toute mesure nécessaire pour l'intégration de l'offre dans la SAE. Le préavis doit comprendre une trousse d'information détaillée précisant les exigences et fournissant l'orientation et le soutien pertinents.

Si l'offrant décide de ne pas offrir ses biens et ses services par l'intermédiaire de la solution d'achats électroniques, l'offre à commandes pourrait être mise de côté par le Canada.

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat découlant d'une commande subséquente à l'offre à commandes et en font partie intégrante.

7.1 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux décrits dans la commande subséquente à l'offre permanente, conformément à l'énoncé des travaux de l'annexe A.

7.2 Clauses et conditions uniformisées

7.2.1 Conditions générales

Le document [2029](#) (2020–05–28) Conditions générales – biens ou services (faible valeur), s'applique au contrat et en fait partie intégrante.

7.3 Durée du contrat

7.3.1 Période du contrat

Les travaux doivent être exécutés en conformité avec la commande subséquente à l'offre à commandes.

7.3.2 Date de livraison

La livraison doit se faire conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

7.4 Divulgence proactive des contrats conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur accepte que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7.5 Paiement

7.5.1 Base de paiement

L'offrant doit être remboursé pour les coûts qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, conformément à la Base de paiement de l'annexe B, jusqu'à une limite de dépenses précisée dans chaque commande subséquente. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Limitation des dépenses

1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur dans le cadre du contrat ne doit pas dépasser ____ \$ (**montant à préciser dans le contrat subséquent**). Les droits de douane sont compris et les taxes applicables sont en sus.
2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant d'un changement de conception, d'une modification ou d'une interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés par écrit, par l'autorité contractante, avant d'être intégrés dans les travaux. L'entrepreneur ne doit effectuer aucun travail ni fournir aucun service qui mènerait à un dépassement de la responsabilité totale du Canada, tant qu'il n'a pas obtenu l'approbation écrite de l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante de l'exactitude de la somme :
 - a. lorsque 75 % de la somme est engagée, ou
 - b. quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou
 - c. dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,selon la première de ces occurrences.
3. Lorsque l'entrepreneur informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, il doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. En présentant cette information, l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

7.5.2 Clauses du Guide des CCUA

La clause [C0705C](#), (2010-01-11), Vérification discrétionnaire des comptes, s'applique au contrat et en fait partie intégrante.

7.5.3 Paiement électronique des factures – commande subséquente

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. dépôt direct (national et international);
- b. carte d'achat Visa;
- c. carte d'achat Mastercard;
- d. carte ARI (s'applique seulement aux **sous-catégories 2.B et 3.B**).

Remarque : ARI Financial Services Inc. est une entreprise de gestion de flottes de véhicules qui offre, parmi ses services, du financement via une carte de crédit appelée carte ARI.

7.6 Instructions pour la facturation

L'entrepreneur doit présenter ses factures conformément à la section des conditions générales intitulée « Présentation des factures ». Les factures ne doivent pas être soumises avant l'achèvement de tous les travaux qui y sont indiqués.

Les factures doivent être distribuées comme suit :

- a. l'original et une (1) copie doivent être envoyés à l'adresse indiquée à la page 1 de l'offre à commandes, aux fins d'attestation et de paiement;
- b. une (1) copie doit être envoyée au responsable de l'offre à commandes désigné à la section intitulée « Responsables » de l'offre à commandes.

7.7 Assurance – exigences particulières

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée du contrat, une police d'assurance responsabilité civile des garagistes d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
2. La police d'assurance responsabilité civile des garagistes doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assurance de responsabilité civile – limite minimale de 2 000 000 \$ par accident ou par incident;
 - b. Responsabilité civile pour des dommages causés au véhicule du client lorsque l'assuré en a la responsabilité, la garde ou le contrôle, comprenant une couverture complète avec collisions et dommages (y compris le vol dans les terrains non clôturés);
 - c. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement pour les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada à devenir un assuré additionnel doit se lire comme suit : Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada;
 - d. Avis d'annulation : L'entrepreneur fournira à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours avant l'annulation de la police ou tout autre changement à la police d'assurance.

Clause du *Guide des CCUA* [G6002C](#) (2018-06-21), assurance responsabilité civile des garagistes

7.8 Règlement des différends

- (a) Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête à propos des travaux pendant toute la durée de l'exécution du contrat et après.
- (b) Les parties s'engagent à se consulter et à coopérer dans le cadre de l'exécution du contrat. Elles s'engagent également à informer rapidement l'autre partie ou les autres parties et à tenter de résoudre les problèmes ou les différends qui peuvent survenir.
- (c) Si les parties ne parviennent pas à résoudre un différend par la consultation et la coopération, elles conviennent de consulter une tierce partie neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de le résoudre.
- (d) Les options de services de règlement extrajudiciaire des différends peuvent être trouvées sur le site Web Achats et ventes du gouvernement du Canada, sous la rubrique « [Règlement des différends](#) ».

7.9 Contrat de défense

[A9006C](#) (2012-07016), Contrat de défense

[A9062C](#) (2011-05-16), Règlements concernant les emplacements des Forces canadiennes

ANNEXE A, ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Demande d'offre à commandes pour le groupe de soutien de Forces canadiennes Ottawa-Gatineau (GSFC(O-G))

Voir l'appendice A de l'annexe A pour obtenir les renseignements spécifiques sur l'inspection, la révision et la réparation des véhicules du MDN ayant moins de cinq (5) ans

Voir l'appendice B de l'annexe A pour obtenir les renseignements spécifiques sur l'inspection, la révision et la réparation des véhicules du MDN ayant plus de cinq (5) ans

Voir l'appendice C de l'annexe A pour obtenir les renseignements spécifiques sur les travaux de peinture, le débosselage et les réparations après collision des véhicules du MDN

1. Contexte

La section d'entretien du GSFC (O-G) (Ottawa-Gatineau) du ministère de la Défense nationale (MDN) est responsable de l'entretien et des réparations d'une flotte composée de plus de 600 véhicules commerciaux et véhicules de modèle militaire normalisé (MMN) au sein de la région de la capitale nationale (RCN). Ces véhicules doivent être inspectés au moins une (1) fois par année.

2. Objectif

La section d'entretien du GSFC (O-G) du MDN est à la recherche de fournisseurs pour l'entretien et les réparations, ainsi que les travaux de peinture, le débosselage et la réparation après collision des véhicules du MDN qui ne peuvent pas être pris en charge à l'interne en raison de l'arriéré ou de l'infrastructure.

3. Portée

Le MDN a besoin de services d'entretien, de réparation, de peinture, de débosselage et de réparation après collision pour des véhicules commerciaux et des véhicules de modèle militaire normalisé (MMN), et de la fourniture de pièces. La flotte actuelle de véhicules qui a besoin des services comprend principalement des automobiles et des camions de marque GM, Ford, Fiat-Chrysler (Fiat-Chrysler Automobile [FCA] Group), Nissan, Hyundai, Subaru et Toyota pesant jusqu'à une (1) tonne. Toutefois, en raison d'une politique de remplacement tous les cinq (5) à sept (7) ans, la composition de la flotte change constamment.

4. Contraintes

L'offrant doit satisfaire aux critères de rendement suivants durant toute la période du contrat :

- a. Aucune réparation sous garantie ne doit être effectuée dans le cadre d'une offre à commandes.
- b. Le ramassage doit être effectué dans les 24 heures suivant la demande de service.
- c. Le taux de rejets ou d'ouvrages non acceptables doit être inférieur à 2 % (ce taux inclut les travaux non identifiés lors de l'inspection ou tout travail inutile demandé).
- d. Les véhicules doivent être retournés dans le délai estimé pour la tâche plus vingt-quatre (24) heures, à compter de la réception des pièces.
- e. Les estimations basées sur les taux et les réductions indiquées dans l'offre à commandes doivent être produites dans les 24 heures suivant les inspections.
- f. Un formulaire MDN 2029 doit être rempli, au besoin.
- g. L'offrant doit fournir au représentant de l'unité une estimation du coût et de la date

d'achèvement des services. L'offrant doit recevoir l'autorisation écrite d'aller de l'avant, sous la forme d'une commande subséquente, avant le début des travaux.

- h. Si, pendant la prestation des services approuvés, on découvre que des travaux supplémentaires imprévus doivent être effectués sur le véhicule, l'offrant doit fournir au représentant de l'unité une description écrite des travaux en question, ainsi qu'une estimation du coût et de la date d'achèvement de ceux-ci. L'offrant ne doit pas entamer de travaux supplémentaires sans avoir reçu l'autorisation d'aller de l'avant, comme mentionné plus haut. L'autorisation doit être donnée sous forme de modification à une commande subséquente approuvée.
- i. L'installation proposée par l'offrant doit se trouver à moins de 40 km de route de la section d'entretien du GSFC (O-G), actuellement située au 250, Convair Private. L'offrant doit être prêt à ramasser et déposer des véhicules à un autre endroit situé à moins de 20 km de route de la section.

5. Tâches et produits livrables propres à chaque catégorie

5.1 Inspection, révision et réparation de véhicules du MDN ayant moins de cinq (5) ans : Voir l'appendice A de l'annexe A

5.2 Inspection, révision et réparation de véhicules du MDN ayant plus de cinq (5) ans : Voir l'appendice B de l'annexe A

5.3 Peinture, débosselage et réparation après collision de tous les véhicules du MDN : Voir l'appendice C de l'annexe A

6. Tâches et produits livrables communs à toutes les catégories

- a. L'offrant doit immédiatement informer la section d'entretien du GSFC (O-G) s'il trouve dans un véhicule un article militaire ou un article du MDN.
- b. Le MDN doit effectuer toute inspection qu'il estime nécessaire pour s'assurer que l'installation, les réparations ou les services répondent aux normes de l'industrie et aux normes de sécurité, et qu'ils sont conformes aux travaux décrits aux sections 3.1- 3.3 de l'appendice A de l'annexe A, aux sections 3.1-3.3 de l'appendice B de l'annexe A et à la section 3.1 de l'appendice C de l'annexe A. L'offrant doit être informé lorsque ces exigences ne sont pas respectées.
- c. L'offrant doit immédiatement informer la section d'entretien du GSFC (O-G) lorsqu'un véhicule ou de l'équipement est endommagé ou a été perdu.
- d. Les travaux de l'offrant et les pièces fournies par ce dernier doivent répondre aux spécifications du fabricant d'équipement d'origine, ou les dépasser.
- e. L'offrant doit rapporter tous les véhicules, exempts de tout dommage supplémentaire aux composants intérieurs, extérieurs et mécaniques.
- f. L'offrant doit rapporter tous les véhicules à la section d'entretien du GSFC (O-G) avec une copie papier de la facture et le formulaire 2029, au besoin, si une copie électronique n'est pas disponible au moment de la livraison.
- g. Tous les véhicules doivent être inspectés aux fins de contrôle de la qualité. Également, tous les rapports, produits livrables, documents et services fournis par l'offrant doivent être soumis à l'examen et à l'acceptation de l'AT. L'AT doit examiner les produits livrables reçus dans un délai de dix (10) jours ouvrables. Si un rapport, un produit livrable, un document ou un service ne répond pas aux exigences de l'énoncé des travaux, l'offrant doit apporter toutes les mesures

correctives demandées par l'AT dans un délai de dix (10) jours ouvrables. L'acceptation est à la seule discrétion de l'AT.

7. Soutien du MDN offert à l'offrant

7.1 Afin d'aider l'offrant dans la prestation des services requis, les renseignements, les documents et le soutien suivants seront fournis, s'ils sont disponibles et jugés appropriés par le MDN :

- a. Aire(s) de travail sur les lieux, dont l'espace d'atelier requis pour les estimations, la révision et les réparations;
- b. Pièces, équipement et documents requis pour effectuer les réparations, l'entretien et la révision que l'offrant n'est pas en mesure de se procurer, si l'AT juge cela approprié;
- c. Des copies électronique ou papier des formulaires MDN 2029 seront fournies à l'offrant, qui devra les remplir pendant ses inspections.

8. Lieu des travaux

8.1 Tous les travaux doivent être exécutés à l'installation de réparation de l'offrant, à moins d'indication contraire au moment de la commande subséquente.

8.2 L'offrant doit aller chercher et rapporter les véhicules à la section d'entretien du GSFC (O-G), actuellement située au 250, Convair Private, et à d'autres endroits situés à moins de 20 km de route de la section.

8.3 L'offrant doit inspecter les véhicules à la section d'entretien du GSFC (O-G), afin de fournir des estimations pour la peinture, le débosselage et la réparation après collision.

Appendice A de l'annexe A pour les renseignements spécifiques sur l'inspection, la révision et la réparation des véhicules du MDN ayant moins de cinq (5) ans

1. PORTÉE

La section d'entretien du GSFC (O-G) du ministère de la Défense nationale (MDN) est à la recherche de fournisseurs pour effectuer les inspections, l'entretien et les réparations de véhicules du MDN ayant moins de cinq (5) ans qui ne peuvent pas être pris en charge à l'interne en raison de l'arriéré ou de l'infrastructure.

2. OBJECTIF

L'objectif de l'appendice A de l'annexe A est de définir les tâches et les produits livrables propres à l'inspection, à la révision et à la réparation des véhicules du MDN ayant moins de cinq (5) ans.

3. TÂCHES

3.1 L'offrant doit fournir les pièces et effectuer les inspections, la révision et les réparations des véhicules du MDN comme suit :

- a. Aucune réparation sous garantie ne doit être effectuée dans le cadre d'une offre à commandes.
- b. Le ramassage et la livraison doivent être effectués par des chauffeurs qualifiés. Les chauffeurs qualifiés doivent posséder une qualification provinciale appropriée et adaptée au véhicule conduit.
- c. Toutes les pièces de remplacement doivent être neuves. Les pièces usagées ne sont pas acceptables, sauf si elles sont autorisées et fournies par le ministère de la Défense nationale.
- d. Lorsque les pièces des fabricants d'équipement d'origine (FEO) ne sont pas disponibles ou que des pièces du marché secondaire offrent une qualité équivalente à un coût plus raisonnable, l'offrant doit déterminer le prix des pièces neuves du marché secondaire. Les pièces de bonne qualité qui répondent aux normes du FEO ou les dépassent seront acceptées.
- e. Pendant qu'ils sont sous la garde du fournisseur, les véhicules doivent être entreposés dans une installation ou une enceinte sécuritaire. Une enceinte sécuritaire est une enceinte protégée par une clôture, une barrière ou tout autre moyen permettant d'empêcher le retrait non autorisé des véhicules.

3.2 Types d'inspection

- a. Inspection « annuelle » d'automobile et de camion léger ayant un poids nominal brut du véhicule (PNBV) maximal de 14 000 lb

3.2.1 Les inspections annuelles consistent, entre autres, à :

- a. Lubrifier les composants du châssis, de la suspension et de la direction;
- b. Effectuer une inspection de sécurité équivalente à celle du ministère des Transports (roues enlevées);
- c. Inspecter les plaquettes et segments de frein, les rotors, les tambours, les conduites de frein ainsi que le frein de stationnement;
- d. Vérifier le rendement/le bon état de fonctionnement de la transmission;
- e. Vérifier le rendement/le bon état de fonctionnement des composants électriques
- f. Vérifier tous les niveaux des liquides;

- g. Inspecter la carrosserie et les vitres;
- h. Inspecter le système d'échappement, pour détecter toute trace de fuite, tout dommage ou toute pièce desserrée;
- i. Inspecter la timonerie de direction, la suspension, les lignes d'arbre et les joints à rotule;
- j. Inspecter les pneus pour détecter toute trace d'usure; vérifier si la pression est correcte et si les roues tournent correctement;
- k. Nettoyer et fixer les bornes de la batterie;
- l. Inspecter le filtre du purificateur d'air et le filtre de l'habitacle;
- m. Inspecter les courroies d'entraînement des accessoires;
- n. Lubrifier les loquets et verrous des articulations;
- o. Vérifier la pression du système de refroidissement;
- p. Inspecter le circuit d'alimentation.

3.3 Réparation des véhicules

L'offrant doit fournir des services de réparation de véhicules pour les véhicules du MDN, comme suit :

- a. Le ramassage et la livraison doivent être effectués par des chauffeurs qualifiés. Les chauffeurs qualifiés sont des conducteurs possédant une qualification provinciale appropriée et adaptée au véhicule conduit;
- b. L'offrant doit fournir la main-d'œuvre, les pièces, le matériel et l'équipement requis pour effectuer le diagnostic, la révision et la réparation de la transmission, des circuits électriques, du châssis, etc. Les services doivent être fournis pour différents types de véhicules, tels que des automobiles, des fourgonnettes et des camionnettes;
- c. Pendant qu'ils sont sous la garde du fournisseur, les véhicules doivent être entreposés dans une installation ou une enceinte sécuritaire. Une enceinte sécuritaire est une enceinte protégée par une clôture, une barrière ou tout autre moyen permettant d'empêcher le retrait non autorisé des véhicules.

Appendice B de l'annexe A pour les renseignements spécifiques sur l'inspection, la révision et la réparation des véhicules du MDN ayant plus de cinq (5) ans,

1. PORTÉE

La section d'entretien du GSFC (O-G) du ministère de la Défense nationale (MDN) est à la recherche de fournisseurs pour effectuer les inspections, l'entretien et les réparations de véhicules du MDN ayant plus de cinq (5) ans qui ne peuvent pas être pris en charge à l'interne en raison de l'arriéré ou de l'infrastructure.

2. Objectif

L'objectif de l'appendice B de l'annexe A est de définir les tâches et les produits livrables propres à l'inspection, à la révision et à la réparation des véhicules du MDN ayant plus de cinq (5) ans.

3. TÂCHES

3.1 L'offrant doit fournir les pièces et effectuer les inspections, la révision et les réparations des véhicules du MDN comme suit :

- a. Aucune réparation sous garantie ne doit être effectuée dans le cadre d'une offre à commandes.
- b. Le ramassage et la livraison doivent être effectués par des chauffeurs qualifiés. Les chauffeurs qualifiés doivent posséder une qualification provinciale appropriée et adaptée au véhicule conduit.
- c. Toutes les pièces de remplacement doivent être neuves. Les pièces usagées ne sont pas acceptables, sauf si elles sont autorisées et fournies par le ministère de la Défense nationale.
- d. Lorsque les pièces des fabricants d'équipement d'origine (FEO) ne sont pas disponibles ou que des pièces du marché secondaire offrent une qualité équivalente à un coût plus raisonnable, l'offrant doit déterminer le prix des pièces neuves du marché secondaire. Les pièces de bonne qualité qui répondent aux normes du FEO ou les dépassent seront acceptées.
- e. Pendant qu'ils sont sous la garde du fournisseur, les véhicules doivent être entreposés dans une installation ou une enceinte sécuritaire. Une enceinte sécuritaire est une enceinte protégée par une clôture, une barrière ou tout autre moyen permettant d'empêcher le retrait non autorisé des véhicules.

3.2 Types d'inspection

- a. Inspection « annuelle » d'automobile et de camion léger ayant un poids nominal brut du véhicule (PNBV) maximal de 14 000 lb

3.2.1 Les inspections annuelles consistent, entre autres, à :

- a. Lubrifier les composants du châssis, de la suspension et de la direction;
- b. Effectuer une inspection de sécurité équivalente à celle du ministère des Transports (roues enlevées);
- c. Inspecter les plaquettes et segments de frein, les rotors, les tambours, les conduites de frein ainsi que le frein de stationnement;
- d. Vérifier le rendement/le bon état de fonctionnement de la transmission;
- e. Vérifier le rendement/le bon état de fonctionnement des composants électriques
- f. Vérifier tous les niveaux des liquides;

- g. Inspecter la carrosserie et les vitres;
- h. Inspecter le système d'échappement, pour détecter toute trace de fuite, tout dommage ou toute pièce desserrée;
- i. Inspecter la timonerie de direction, la suspension, les lignes d'arbre et les joints à rotule;
- j. Inspecter les pneus pour détecter toute trace d'usure; vérifier si la pression est correcte et si les roues tournent correctement;
- k. Nettoyer et fixer les bornes de la batterie;
- l. Inspecter le filtre du purificateur d'air et le filtre de l'habitacle;
- m. Inspecter les courroies d'entraînement des accessoires;
- n. Lubrifier les loquets et verrous des articulations;
- o. Vérifier la pression du système de refroidissement;
- p. Inspecter le circuit d'alimentation.

3.3. Réparation des véhicules

L'offrant doit fournir des services de réparation de véhicules pour les véhicules du MDN, comme suit :

- a. Le ramassage et la livraison doivent être effectués par des chauffeurs qualifiés. Les chauffeurs qualifiés sont des conducteurs possédant une qualification provinciale appropriée et adaptée au véhicule conduit.
- b. L'offrant doit fournir la main-d'œuvre, les pièces, le matériel et l'équipement requis pour effectuer le diagnostic, la révision et la réparation de la transmission, des circuits électriques, du châssis, etc. Les services doivent être fournis pour différents types de véhicules, tels que des automobiles, des fourgonnettes et des camionnettes.
- c. Pendant qu'ils sont sous la garde du fournisseur, les véhicules doivent être entreposés dans une installation ou une enceinte sécuritaire. Une enceinte sécuritaire est une enceinte protégée par une clôture, une barrière ou tout autre moyen permettant d'empêcher le retrait non autorisé des véhicules.

Appendice C de l'annexe A pour les renseignements spécifiques sur les travaux de peinture, le débosselage et les réparations après collision des véhicules du MDN.

1. PORTÉE

La section d'entretien du GSFC (O-G) du ministère de la Défense nationale (MDN) est à la recherche de fournisseurs pour effectuer les travaux de peinture, le débosselage et la réparation après collision de véhicules du MDN qui ne peuvent pas être pris en charge à l'interne en raison de l'arriéré ou de l'infrastructure.

2. Objectif

L'objectif de l'appendice C de l'annexe A est de définir les tâches et les produits livrables propres aux travaux de peinture, au débosselage et à la réparation après collision des véhicules du MDN.

3. TÂCHES

3.1 L'offrant doit fournir, pour les véhicules du MDN, des services de débosselage, de peinture et de réparation après collision, ainsi que les pièces, comme suit :

- a. Aucune réparation sous garantie ne doit être effectuée dans le cadre d'une offre à commandes;
- b. Le ramassage et la livraison doivent être effectués par des chauffeurs qualifiés. Les chauffeurs qualifiés doivent posséder une qualification provinciale appropriée et adaptée au véhicule conduit;
- c. L'offrant doit être en mesure d'inspecter les véhicules à la section d'entretien du GSFC (O-G), pour pouvoir fournir des estimations pour les réparations;
- d. Toutes les pièces de remplacement doivent être neuves. Les pièces usagées ne sont pas acceptables, sauf si elles sont autorisées et fournies par le ministère de la Défense nationale;
- e. Lorsque les pièces des fabricants d'équipement d'origine (FEO) ne sont pas disponibles ou que des pièces du marché secondaire offrent une qualité équivalente à un coût plus raisonnable, l'offrant doit déterminer le prix des pièces neuves du marché secondaire. Les pièces de bonne qualité qui répondent aux normes du FEO ou les dépassent seront acceptées;
- f. Pendant qu'ils sont sous la garde du fournisseur, les véhicules doivent être entreposés dans une installation ou une enceinte sécuritaire. Une enceinte sécuritaire est une enceinte protégée par une clôture, une barrière ou tout autre moyen permettant d'empêcher le retrait non autorisé des véhicules;
- g. L'offrant doit suivre les lignes directrices en matière de sécurité et d'environnement portant sur l'utilisation et l'élimination de la peinture militaire spécialisée et des matières dangereuses.

ANNEXE B, BASE DE PAIEMENT

Pendant la durée de l'offre à commandes, l'offrant sera payé tel qu'il est indiqué ci-après, pour les travaux exécutés conformément à l'offre à commandes.

L'offrant sera payé selon les taux proposés au moment de l'autorisation des travaux, peu importe le moment de leur exécution. Toutes les estimations doivent être fournies sans frais.

Catégorie 1 : Inspection, révision et réparation de véhicules du MDN ayant moins de cinq (5) ans

CATÉGORIE 1 : TABLEAU DES SOUS-CATÉGORIES	
Sous-catégorie 1.A :	Fabricant d'équipement d'origine (FEO) enregistré – Ford
Sous-catégorie 1.B :	Fabricant d'équipement d'origine (FEO) enregistré – General Motors
Sous-catégorie 1.C :	Fabricant d'équipement d'origine (FEO) enregistré – Hyundai
Sous-catégorie 1.D :	Fabricant d'équipement d'origine (FEO) enregistré – Toyota
Sous-catégorie 1.E :	Fabricant d'équipement d'origine (FEO) enregistré – Nissan
Sous-catégorie 1.F :	Fabricant d'équipement d'origine (FEO) enregistré – groupe automobile Fiat-Chrysler
Sous-catégorie 1.G :	Fabricant d'équipement d'origine (FEO) enregistré – Subaru
Sous-catégorie 1.H :	Fabricant d'équipement d'origine (FEO) enregistré – Kia
Sous-catégorie 1.I :	Fabricant d'équipement d'origine (FEO) enregistré – Mitsubishi

Aucun travail relatif aux garanties ne sera effectué dans le cadre des offres à commandes. Les taux proposés par l'offrant sont pour les travaux et les pièces qui ne sont pas couverts par une garantie, quelle qu'elle soit.

Les taux fixes fermes tout compris doivent englober les coûts administratifs et de fonctionnement, les bénéfices et le profit de l'offrant. Les coûts de ramassage et de livraison et le coût des fournitures d'atelier doivent être compris dans le coût de l'inspection annuelle, à l'exception des pièces de véhicule.

Le prix courant, également appelé « prix de détail suggéré par le fabricant » (PDSF), « prix de détail recommandé » (PDR) ou « prix de détail suggéré » (PDS), d'un produit est le prix auquel le fabricant recommande au détaillant de vendre le produit.

L'offrant sera payé selon les taux proposés suivants :

TARIFICATION POUR LA CATÉGORIE 1 : INSPECTION, RÉVISION ET RÉPARATION DE VÉHICULES DU MDN AYANT MOINS DE CINQ (5) ANS					
Véhicules du MDN ayant un poids nominal brut du véhicule (PNBV) inférieur à 14 000 lb					
Sélection de la sous-catégorie	<i>Exemple : Sous-catégorie 1.A : Fabricant d'équipement d'origine (FEO) enregistré – Ford</i>				
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
1. Inspection annuelle (prix par inspection avant les taxes)	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$
2. Révision et réparation (prix horaire de la main-d'œuvre avant les taxes)	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$

Solicitation No. - N° de l'invitation

W6369-21-X029

Client Ref. No. - N° de réf. du client

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

Buyer ID - Id de l'acheteur

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

3. Pièces / fournitures (Pourcentage de rabais ferme sur le prix courant du matériel)	_____ %	_____ %	_____ %	_____ %	_____ %

Catégorie 2 : Inspection, révision et réparation de véhicules du MDN ayant plus de cinq (5) ans

CATÉGORIE 2 : TABLEAU DES SOUS-CATÉGORIES	
Sous-catégorie 2.A	Tous les véhicules du MDN ayant plus de cinq ans, à l'exception du véhicule de modèle militaire normalisé (MMN) MilCOTS Chevrolet Silverado 2003
Sous-catégorie 2.B	Véhicule de modèle militaire normalisé (MMN) MilCOTS Chevrolet Silverado 2003

Aucun travail relatif aux garanties ne sera effectué dans le cadre des offres à commandes. Les taux proposés par l'offrant sont pour les travaux et les pièces qui ne sont pas couverts par une garantie, quelle qu'elle soit.

Les taux fixes fermes tout compris doivent englober les coûts administratifs et de fonctionnement, les bénéfices et le profit de l'offrant. Les coûts de ramassage et de livraison et le coût des fournitures d'atelier doivent être compris dans le coût de l'inspection annuelle, à l'exception des pièces de véhicule.

Le prix courant, également appelé « prix de détail suggéré par le fabricant » (PDSF), « prix de détail recommandé » (PDR) ou « prix de détail suggéré » (PDS), d'un produit est le prix auquel le fabricant recommande au détaillant de vendre le produit.

L'offrant sera payé selon les taux proposés suivants :

TARIFICATION POUR LA CATÉGORIE 2 : INSPECTION, RÉVISION ET RÉPARATION DE VÉHICULES DU MDN AYANT PLUS DE CINQ (5) ANS					
Véhicules du MDN ayant un poids nominal brut du véhicule (PNBV) inférieur à 14 000 lb					
Sélection de la sous-catégorie	<i>Exemple : Sous-catégorie 2.A : Tous les véhicules du MDN ayant plus de cinq ans, à l'exception du véhicule de modèle militaire normalisé (MMN) MilCOTS Chevrolet Silverado 2003</i>				
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
1. Inspection annuelle (prix par inspection avant les taxes)	\$ _____	\$ _____	\$ _____	_____ \$	_____ \$
2. Révision et réparation (prix horaire de la main-d'œuvre avant les taxes)	\$ _____	\$ _____	\$ _____	_____ \$	_____ \$
3. Pièces / fournitures (Pourcentage de rabais ferme sur le prix courant du matériel)	_____ %	_____ %	_____ %	_____ %	_____ %

Catégorie 3 : Peinture, débosselage et réparation après collision de véhicules du MDN

CATÉGORIE 3 : TABLEAU DES SOUS-CATÉGORIES	
Sous-catégorie 3.A	Peinture, débosselage et réparation après collision de tous les véhicules du MDN, à l'exception du véhicule de modèle militaire normalisé (MMN) MilCOTS Chevrolet Silverado 2003
Sous-catégorie 3.B	Peinture, débosselage et réparation après collision du véhicule de modèle militaire normalisé (MMN) MilCOTS Chevrolet Silverado 2003

Aucun travail relatif aux garanties ne sera effectué dans le cadre des offres à commandes. Les taux proposés par l'offrant sont pour les travaux et les pièces qui ne sont pas couverts par une garantie, quelle qu'elle soit.

Les taux fixes fermes tout compris doivent englober les coûts administratifs et de fonctionnement, les bénéfices et le profit de l'offrant. Les coûts de ramassage et de livraison et le coût des fournitures d'atelier doivent être compris dans le coût de l'inspection annuelle, à l'exception des pièces de véhicule.

Le prix courant, également appelé « prix de détail suggéré par le fabricant » (PDSF), « prix de détail recommandé » (PDR) ou « prix de détail suggéré » (PDS), d'un produit est le prix auquel le fabricant recommande au détaillant de vendre le produit.

L'offrant sera payé selon les taux proposés suivants :

TARIFICATION POUR LA CATÉGORIE 3 : PEINTURE, DÉBOSSÉLAGE ET RÉPARATION APRÈS COLLISION DES VÉHICULES DU MDN					
Véhicules du MDN ayant un poids nominal brut du véhicule (PNBV) inférieur à 14 000 lb					
Sélection de la sous-catégorie	Exemple : Sous-catégorie 3.A : Peinture, débosselage et réparation après collision de tous les véhicules du MDN, à l'exception du véhicule de modèle militaire normalisé (MMN) MilCOTS Chevrolet Silverado 2003				
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
1. Peinture (prix horaire de la main-d'œuvre avant les taxes)	\$ _____	\$ _____	\$ _____	_____ \$	_____ \$
2. Réparations de la carrosserie (prix horaire de la main-d'œuvre avant les taxes)	\$ _____	\$ _____	\$ _____	_____ \$	_____ \$
3.					

Solicitation No. - N° de l'invitation

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

W6369-21-X029

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Travaux mécaniques (prix horaire de la main-d'œuvre avant les taxes)	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$
4. Pièces / fournitures (Pourcentage de rabais ferme sur le prix courant du matériel)	_____ %	_____ %	_____ %	_____ %	_____ %

ANNEXE C, FORMULAIRE PWGSC-TPSGC 942 – COMMANDE SUBSÉQUENTE À UNE OFFRE À COMMANDES

Clear Data - Effacer l'information



Public Works and Government Services Canada
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Call-up Against a Standing Offer

Commande subséquente à une offre à commandes

Ship to - Expédier à _____ _____ _____	Consignee Code Code destinataire _____ _____ Postal Code Code postal _____ _____	<p>To the supplier: The standing offer identified below is accepted as follows: You are required to supply the goods or services, or both, shown below at the prices or on the pricing basis stated and in accordance with the other conditions stated in the standing offer. Only goods or services, or both, included in the standing offer will be supplied in the call-up against the standing offer.</p> <p>Au fournisseur: L'offre à commandes indiquée ci-dessous est acceptée selon les modalités suivantes : Vous devez fournir les biens ou les services, ou les deux, indiqués ci-dessous selon les prix ou la base de tarification établie, et conformément avec les autres conditions stipulées dans l'offre à commandes. Seuls les biens ou les services, ou les deux, inclus dans l'offre à commandes seront fournis dans la commande subséquente à l'offre à commandes.</p> <p>Security: The call-up includes security provisions. Sécurité : La demande comprend des exigences en matière de sécurité.</p> <p> <input type="checkbox"/> NO <input type="checkbox"/> YES If YES, attach a SRCL to the call-up <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI Si OUI, joindre une LVERS à la demande </p>			
Supplier - Fournisseur _____ _____ _____		Procurement Business No. (PBN) Numéro d'entreprise - approvisionnement (NEA) _____ _____			
Invoices must be sent in accordance with - Les factures doivent être envoyées selon : <input type="checkbox"/> The detailed instructions in the standing offer Les instructions détaillées dans l'offre à commandes <input type="checkbox"/> The address shown in the "Ship to" block L'adresse indiquée dans la case « Expédier à » <input type="checkbox"/> Special instructions below Les instructions particulières ci-dessous					
Each shipment must be accompanied by a packing or delivery slip. All invoices, bills of lading and packing slips must show the following reference numbers. Chaque expédition doit être accompagnée d'un bordereau d'emballage ou de livraison. Les factures, connaissements et bordereaux d'emballage doivent tous porter les numéros de référence suivants.		Financial Code(s) - Code financier(s) _____ _____			
Standing Offer No. - N° de l'offre à commandes _____	Requisition No. - N° de demande Order. Off. - Bur. dem. YY - AA Serial No. - N° de série _____	Client Reference No. (optional) N° de référence du client (facultatif) _____			
The representative of the Identified User signing the call-up form must indicate his or her physical address. This address will constitute the address most connected with the supply and will determine, where applicable, the place of supply for this procurement. Le représentant de l'utilisateur désigné qui signe le formulaire de commande subséquente doit indiquer son adresse municipale, qui constituera l'adresse la plus associée à l'approvisionnement et qui déterminera, le cas échéant, le lieu d'approvisionnement pour cette commande.					
Amendment No. Previous Value (\$) Value of increase or decrease (\$) Total estimated expenditures or revised N° de modification Valeur précédente (\$) Valeur de l'augmentation ou diminution (\$) Total des dépenses estimatives ou révisées					
Item No. N° de l'article _____	NATO Stock No. / Item Description N° de nomenclature de l'OTAN / Description de l'article _____ _____ _____ _____ _____ _____ _____ _____ _____	U. of I. U. de d. _____	Quantity Quantité _____	Unit Price Prix unitaire (\$) _____	Extended Price Prix calculé (\$) _____
Special Instructions - Instructions particulières _____ _____ _____					
For further information, call - Pour renseignements supplémentaires, contacter Name - Nom Telephone No. - N° de téléphone _____ _____				Delivery required by - Livraison requise le (YYYY-MM-DD) (AAAA-MM-JJ) _____	
For internal purposes only - Pour usage interne seulement Pursuant to subsection 32(1) of the Financial Administration Act, funds are available. En vertu du paragraphe 32(1) de la Loi sur la gestion des finances publiques, des fonds sont disponibles.			Approved for the Minister - Approuvé pour le Ministre _____ _____		
Signature (Mandatory - Obligatoire) _____		Date (YYYY-MM-DD - AAAA-MM-JJ) _____		Signature (Mandatory - Obligatoire) _____	Date (YYYY-MM-DD - AAAA-MM-JJ) _____



PWGSC-TPSGC 942 (01/2014)

ANNEXE D, FORMULAIRE MDN 2029



**LEMS Equipment Inspection Report
 Personnel and Load Carrying Wheeled Vehicles**

Identifier	
System	Sub-system
Nomenclature	
CFR. No.	ECC

Note: Safety items are shaded

Unit	Date (yyyy-mm-dd)
Location	Hours of operation
Model / Type	Condition class.
Serial No.	Type of inspection
Odometer reading	Estimated labour (person hours)

Legend:
 ✓ = Serviceable
 N/A = Not applicable
 O = Operator action required
 M = Maintenance action required

1. Engine	2. Exhaust and intake system	3. Cooling system
(A) Oil level	(A) Manifolds	(A) Coolant level / strength
(B) Engine performance	(B) Air cleaner / pipes / connectors	(B) Radiator / cap
(C) Compression	(C) Heat riser	(C) Hoses / connections
(D) Head and valves	(D) Blower and drive	(D) Thermostats
(E) Timing - ignition / injector	(E) Turbo / charger	(E) Water pumps
(F) Governor operation	(F) Guards and shields	(F) Header / overflow tank
(G) Seals and gaskets	(G) Pipes / mufflers / clamps	(G) Fan and shroud
(H) Mounts	(H) Rain traps	(H) Winter front / shutters
(J) Filters - air / oil / fuel	(J) Seals / gaskets	(J) Oil coolers / lines
(K) Pollution control devices	(K) Security of components	(K) Seals and gaskets
(L) Drive belts / pulley / tensioner	(L) Exhaust brake	(L) Fan belts
(M) Oil pump	(M) Intercooler	(M) Air conditioning system
(N) Jacob's brake	(N)	(N) Pumps (aux. heater)
(O) Injector drive assembly	(O)	(O)
(P)	(P)	(P)
4. Fuel System	5. Electrical system	5. Electrical system (cont)
(A) Tank and cap	(A) Spark plugs / wiring igniters / distributor	(M) Heaters / controls
(B) Lines / connections	(B) Generator / alternator	(N) Electric motors / wiring
(C) Seals / gaskets	(C) Voltage regulator / relays	(O) Motor / speed controls
(D) Pump / vacuum / pressure test	(D) Starter / drives / solenoids	(P) Safety switches / neutral start switch
(E) Injectors / carburetors	(E) Horns / sirens / alarms	(Q) Microprocessor control unit
(F) Linkages	(F) Cables / wiring / connectors	(R) Ignition coil
(G) Filters / traps / water separators	(G) Batteries / boxes	(S) Bilge pumps
(H) Governor	(H) Receptacles - slave / trailer	(T) Modules / sensors
(J) Starting aids / pre heater	(J) Lights / switches	(U) Fuel sending unit / pick up
(K) Fuel lock	(K) Instruments / gauges	(V) Solenoids
(L) Vaporizer	(L) Circuit breakers / fuses	(W)

Item no.	Recommended action	Item no.	Recommended action

➡ The safety inspection and tests required by CFTO's and/or the provincial highway traffic act have been completed and the equipment is certified safe to operate.

➡ The equipment is unsafe to operate and shall be removed from service until the repairs listed below are completed.

Urgent repairs

➡

The above-noted repairs and tests have been completed and the equipment may be returned to service

Inspector	Date (yyyy-mm-dd)	Technician	Date (yyyy-mm-dd)
		Maintenance officer	Date (yyyy-mm-dd)



8. Brake system		7. Power train		8. Hull, frame, oab and body	
(A) Master cylinder / level		(A) Transmission / gear box		(A) Frame / brakes	
(B) Air compressor - gov. settings		(B) Transfer case		(B) Cab / mounts / tilt mech.	
(C) Connections / hoses / fittings		(C) Differentials		(C) Hardware / hinges / handles / locks	
(D) Drums / discs		(D) Propeller shafts / "U" joints		(D) Windows / doors / tailgates	
(E) Shoes / bands / linings		(E) Power take-off		(E) Upholstery / mats / curtains	
(F) Caliper / piston / rotor		(F) Axles		(F) Tents / canopy / racks / superstructure / belts	
(G) Wheel cylinders		(G) Torque converter / clutch		(G) Mirrors / reflectors / sunvisor	
(H) Brake booster / foot valve		(H) Drive chains / sprockets		(H) Safety guards / shields / brackets	
(J) Electric brake		(J) Pillow blocks		(J) Windshield / screen	
(K) Air tanks		(K) Final drives		(K) Windshield wipers / washers	
(L) Brake chamber		(L) Bevel boxes		(L) Paint	
(M) Adjusters / oam		(M) Seals / gaskets		(M) Bumpers / fender mud guards	
(N) Drain plug / tap		(N) Breathers		(N) Hull / bulkhead / access panels	
(O) Screen / filters		(O) Reduction units		(O) Seals / gaskets / drain plugs	
(P) Cables / controls		(P) Foot hand controls		(P) Fire extinguishers	
(Q) Magnet / armature		(Q) Oil levels / filters		(Q) Storage bins	
(R) Seals / gaskets		(R) Drive belts / pulleys / couplings		(R) Counterweight / bolts	
(S) Brake pedal adjustment		(S) Air cylinders		(S) Body / cargo / dump box	
(T) Relays		(T)		(T) Fifth wheel	
(U)		(U)		(U) Seat belts	
Item no.	Recommended action	Item no.	Recommended action	Item no.	Recommended action
9. Steering		10. Suspension and running gear		11. Hydraulic system	
(A) Gearbox		(A) Springs / shockies		(A) Oil level	
(B) Linkage / adjustments		(B) Upper / lower control arms		(B) Reservoir / tank	
(C) Power steering		(C) Shock absorbers		(C) Pressure pumps / hand pumps	
(D) Tie rods / tie rod ends		(D) Torque rods / torsion bars		(D) Valves / controls	
(E) Drag link / idle arm		(E) Wheels / rims / tires		(E) Cylinders / rams	
(F) Steering knuckles		(F) Wheel bearings		(F) Seals / gaskets	
(G) King pins / bearings / ball joints		(G) Walking beams		(G) Filter / screen / breather	
(H) Alignment		(H) Seals / gaskets		(H) Hyd. lines / connections	
(J) Steering clutches / shoes		(J) Adjusters		(J) Hydraulic cooler	
(K) Front fork / spring		(K) Track / components		(K) Hydraulic slave system	
(L) Steering controls		(L) Sprockets / idlers / rollers		(L)	
(M) Steering damper		(M) Anti-sway bars		(M)	
(N) Skis		(N) Trunnion		(N)	
(O)		(O)		(O)	
12. Recovery eqpt / mobile cranes		13. Pumps - fuel / water		14. Motorcycles	
(A) Wire / ropes / drums		(A) Pumps / couplings / hoses		(A) Steering head bearing	
(B) Sheaves / pulleys		(B) Valves / controls		(B) Ride control	
(C) Clutches / brakes		(C) Vents / fusible plugs		(C) Fork / springs	
(D) Shafts / "U" joints		(D) Hose / nozzles / reels		(D) Stand / racks	
(E) Push frames		(E) Meters		(E) Component security	
(F) Guards / screens		(F) Pump / drives		(F) Sprockets	
(G) Chains / sprockets		(G) Tanks		(G)	
(H) Booms / beams / cranes		(H) Seals / gaskets		(H)	
(J) Winches / components		(J) Grounding devices		18. Special components / attachments	
(K) Controls - hydraulic mech.		(K) Filters / screens / traps / strainers		(A) Air dryer	
(L) Ratchets - pawls		(L) Ladders / catwalks		(B) Alcohol dispensers	
(M) Safety warning device		(M)		(C) Tanks	
(N) Outriggers		16. All equipments		(D) Air starters / motors	
(O) Forks / yokes		(A) Cleanliness		(E) Regulators / valves	
(P) Under lift / stinger		(B) Lubrication		(F)	
(Q)		(C) Component security		(G)	
Item no.	Recommended action	Item no.	Recommended action	Item no.	Recommended action

DND 2027 (09-2020) 7630-21-911-2217